

Biblioteka im. Hieronima
Łopacińskiego w Lublinie

18142.





LES
PRINCIPES

AU XIX^e SIÈCLE

PAR

LE D^r CLAVEL

18142

B. P. im. L.

PARIS

LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE

8, PLACE DE L'ODÉON, 8

—
1877

1000072532



18142

LES PRINCIPES

AU XIX^e SIÈCLE

514



Imprimerie D. BARDIN, à Saint-Germain.



144923
2310051

LES
PRINCIPES

AU XIX^e SIÈCLE

PAR

LE D^r CLAVEL



PARIS
LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE
8, PLACE DE L'ODÉON, 8

—
1877



301 (44) 18⁴



LIBRARY OF THE POLISH LITERATURE SOCIETY

100 N. 3rd St. Philadelphia, Pa.

1918

PRÉFACE

Après un siècle de luttes, la France a choisi la République pour gouvernement de droit et de fait; cependant la tâche des républicains n'en est guère amoindrie. Ils ont à dompter le mauvais vouloir de ceux qui, par haine de la démocratie, ont imposé un siècle de révolutions à leur pays et se tiennent prêts à glorifier une nouvelle violation des libertés nationales, comme ils ont glorifié le 18 brumaire et le 2 décembre. Pour les hommes de la réaction, les chutes successives de la monarchie et les malheurs de la patrie n'ont aucune signification. Écoutez les royalistes! Ils vous affirmeront que la France ne saurait

être puissante et prospère si l'héritier des Bourbons ne remonte sur le trône. En vain vous objecterez que les Bourbons et le principe qu'ils représentent ont porté la décadence dans tous les lieux où ils ont régné, en vain vous invoquerez la logique et les faits pour démontrer que la monarchie rétablie en France serait suivie d'une révolution, vous recueillerez des déclamations et rien de plus. Écoutez les sectateurs de l'empire ! A les entendre, il n'y a de richesse et de gloire possibles que sous la main tutélaire d'un Bonaparte. En vain vous rappellerez les hontes de 1814, 1815 et 1870, en vain vous prouverez que le césarisme est à la démocratie ce que la prostitution est au mariage, l'assurance des bonapartistes n'en sera pas abattue. Ils savent que le goût de la servitude, la curée des places et l'espoir des spéculations faciles leur assurent de nombreux complices. Mais le grand danger n'est ni dans la faction royaliste, ni dans la faction bonapartiste : il est dans la secte qui se tient prête à sacrifier la France au Vatican.

Plus d'un lecteur va sourire, car il est dans

le caractère français de ne pas voir le péril qui approche et de se mettre en défense quand il est trop tard pour résister. Mais, dussions-nous jouer le rôle ingrat de Cassandre, notre devoir est de signaler les malheurs qui suivent partout et toujours la prépondérance cléricale. Constatons, en premier lieu, la position prise au sein de la catholicité, par l'ordre des jésuites. Il domine le pape, il a dirigé le dernier concile, il dispose de l'ordination et permet l'accès des dignités ecclésiastiques à ses seuls adhérents. En France, il a détruit l'Eglise gallicane dont on cherche en vain les vestiges, si bien qu'il n'y a évêque ou curé capable de lui résister. Mille faits récents montrent que les ministres, les généraux, les magistrats et les fonctionnaires de tout ordre ne lui résistent qu'au détriment de leur carrière : aussi est-il en mesure d'écraser partout ses ennemis et de protéger partout ses amis. Chaque jour marque une de ses victoires. Après s'être glissé timidement dans l'instruction primaire, il a envahi l'instruction secondaire et vient de conquérir l'instruction supérieure. Désormais il façonnera les jeunes

générations à sa guise et réglera les destinées du pays. Or, si l'on veut connaître ces destinées, il faut étudier dans l'histoire le sort des contrées dirigées par les jésuites. Sous Ferdinand II, leur élève et leur pénitent, la Bohême, naguère si vivante et si peuplée, devient un monceau de ruines et un désert; la Silésie est couverte de sang et de feu. Jean III et Sébastien mettent fin à la prospérité du Portugal en suivant leurs conseils, de même que la prospérité de l'Espagne disparaît sans retour, par suite de l'ascendant qu'ils prennent sur Philippe II. Qui ne connaît les maux qu'ils imposèrent aux Pays-Bas! la part qu'ils prirent, en France, dans les guerres de la Ligue! les calamités qu'ils accumulèrent sur la seconde période du règne de Louis XIV! En provoquant la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions consécutives, ils ouvrirent au cœur du pays une plaie qui n'est pas encore cicatrisée. De nos jours, on les vit pousser Charles X à la publication des ordonnances qui devaient provoquer sa chute, enfin se servir de la femme de Napoléon III pour transformer la France en instru-

ment de leurs projets. Il fallait, du même coup, écraser l'hérésie dont le foyer est en Allemagne et écraser la libre pensée dont le foyer est en France. On avait une armée, on dressa des listes de proscription en attendant que la victoire fournît les moyens de proscrire. Cette victoire était certaine, Dieu la promettait et l'Espagnole qui dirigeait le pays voulut avoir *sa guerre* pour ceindre ses cheveux blonds d'une couronne de lauriers. La France fut écrasée, pendant que la compagnie de Jésus, dont le sort est de se hausser sur les ruines, sortait triomphante de l'épreuve.

Une autre victime des jésuites est le pape Pie IX, qu'ils prétendent servir et protéger. Dès qu'il subit leur domination, tout lui vient à mal. Ceux qu'il aime et bénit tombent dans l'infortune ; ceux qu'il hait et excommunie sont au faite de la prospérité. Il donne mille témoignages d'affection à la famille de Naples, elle perd son trône et vit tristement en exil ; il envoie la rose d'or à la reine d'Espagne, elle perd son trône et vit en exil ; il envoie la rose d'or à l'impératrice Eugénie, elle perd son trône et vit en exil ; il bénit les armes de

la France qui lutte contre les hérétiques, et la France est outrageusement vaincue ; il institue un concile pour raffermir la religion, et en prépare la ruine en la mettant en contradiction avec la civilisation moderne, il perd enfin les États de l'Église, et assiste du haut du Vatican aux ovations que ses anciens sujets prodiguent à Victor-Emmanuel, l'excommunié, et à Garibaldi, le libre penseur.

En voyant ainsi le jésuite blesser partout le sein qui le réchauffe, briser les instruments qu'il *emploie* et bénéficier des maux qu'il produit, certains croient reconnaître le signe de la malédiction divine. Mais sans faire intervenir la main de la divinité, il est dans la nature des choses que nul ne désorganise les forces sans préparer la défaite, et qu'un corps institué pour détruire bénéficie de la destruction. Les *Lettres provinciales* et les pages indignées de l'honnête Pascal montrent comment, à l'aide de la casuistique, se détruit dans le cœur humain le sentiment de la moralité. La simple logique suffit pour indiquer comment les souteneurs de la souveraineté temporelle et spirituelle détruisent la notion de

droit, de justice, de liberté, ainsi que les forces qui en dérivent. Enfin, on ne saurait rencontrer des intelligences fermes et étendues où la doctrine du miracle subordonne les forces immuables de la nature à l'intervention d'une médaille ou d'une relique. Or, lorsque la morale, le droit, la justice et la liberté sont faussés dans l'homme, il reste un être médiocre, hypocrite et dissolu.

Au temps où la noblesse française aimait le droit et la liberté, un sang généreux et chaud produisait les Montesquieu, les Buffon, les Lafayette, les Mirabeau, les Condorcet et cent autres. Au temps où le clergé savait défendre les libertés de l'Église gallicane et repoussait avec dédain les doctrines ultramontaines, il produisait les Condillac, les Mably, les Siéyès, les Hauy, les Grégoire. Au temps où les militaires s'honoraient d'être les fils de la libre pensée, on voyait surgir les Kléber, les Hoche, les Marceau, les Masséna et toute une pléiade de grands capitaines. Cherchez, à cette heure, chez les privilégiés de la naissance et de la fortune, qui sortent des écoles du jésuite ; cherchez dans le clergé devenu ultramontain,

cherchez parmi les militaires qui s'honorent de prononcer des homélies ; et quand vous songerez qu'avec des êtres si débiles la France devra soutenir sa lutte suprême pour l'existence, vous serez pris d'une amère tristesse ! Le spectacle des assemblées et des pouvoirs qui dirigent le pays ne sera pas fait pour vous consoler. Là, encore, l'adepte du jésuite est passé maître pour nouer et conduire une intrigue, pour traiter les questions par le petit côté, pour trouver les petites solutions, pour mettre en jeu les petites passions, pour distinguer, diviser, différer, embrouiller et faire triompher partout le médiocre.

Plus nous irons et plus s'accroîtront les intelligences faussées par la confession de l'absurde, les raisons faussées par l'enseignement du déraisonnable, les sentiments faussés par l'espionnage et la défiance du prochain, les volontés brisées par la répression de tous les instincts d'indépendance, les consciences altérées par les fraudes pieuses, les caractères minés par une hypocrisie savante, les courages amollis par la peur de l'enfer et la crainte des châtimens occultes, enfin les égoïsmes

destructeurs de toute générosité. Le sort qui fut imposé à la Romagne, aux Deux-Sicules, à l'Espagne et au Portugal, deviendra le sort de la France qui, après avoir conduit les peuples, devra prendre rang à leur suite. Quand nous signalons le danger qui nous menace, nul ne doit nous taxer d'exagération. Est-ce que les représentants de la France n'ont pas voté récemment l'érection, sur les hauteurs de Montmartre, de l'église du Sacré-Cœur? Est-ce que cette basilique, vouée à un viscère, ne va pas dominer de toute sa hauteur la ville de la libre pensée? Est-ce que cette humiliation, subie sous la risée de l'Europe, a été réprimée ou même ressentie? Est-ce que la littérature ne s'abaisse pas de jour en jour? Est-ce que le génie n'émigre pas de notre pays? Est-ce que dans les sommités sociales il reste trace des sentiments généreux qui faisaient dire à Jefferson que tout homme a deux patries; la sienne d'abord et la France ensuite? Est-ce que la pensée n'est pas opprimée chez nous plus que dans le reste de l'Europe? Est-ce que nous pouvons nous assembler, parler et écrire sans redouter la prison?

Le mal est grand, mais l'homme qui veut la prospérité de sa patrie ne doit jamais désespérer. Ajoutons que la France entière n'est pas frappée de la paralysie cléricale. Elle renferme des hommes de tête et de cœur, elle garde surtout un reste de bon sens gaulois qui lui est venu en aide en plus d'une circonstance. Ce bon sens, devant une régression habile, propage le doute, cher à Descartes, comme le prédécesseur de la vraie connaissance; le doute propage l'ironie devant des superstitions d'un autre âge et ne désarme que devant la seule puissance incapable de tromper ou de persécuter; nous avons nommé la science. Les déçus de toute espèce font le bilan de cette mère de vérité. Ils comparent les moteurs à vapeur, les chemins de fer, les télégraphes électriques et les produits de la chimie qui en sont les miracles, aux miracles de Lourdes et de la Salette, bons, tout au plus, à diminuer la clientèle des somnambules; puis ils prononcent sur les mérites du principe théologique et du principe scientifique. Ce dernier, quand il enseigne, démontre et prouve, triomphe du scepticisme le plus obstiné. Il triompherait

des méfaits de la réaction s'il était en mesure d'armer les démocrates de sa toute-puissance!

La science nouvelle, la sociologie, qui doit mettre fin aux barbaries léguées par le passé, est-elle donc au-dessus des efforts du XIX^e siècle? Les hommes qui ont montré tant de sagacité pour recueillir, classer et généraliser les faits physiques, chimiques et biologiques, sont-ils donc incapables d'opérer de même pour les faits qui concernent la vie sociale? Nous ne le pensons pas. C'est même pour démontrer la possibilité d'une sociologie que cet opuscule est écrit.

Des années passeront, il est vrai, avant que les certitudes fournies par la science sociale égalent les certitudes fournies par la physique et la chimie; mais si l'une et l'autre, à leur origine, ont servi l'humanité par les erreurs détruites autant que par les vérités émises, pourquoi la sociologie ne ferait-elle pas de même? Pourquoi ne débarrasserait-elle pas le sol républicain des débris laissés par les siècles passés? Rien que cette œuvre lui mériterait le titre de bienfaitrice de l'humanité. Le temps n'est plus de miner les abus par les

sarcasmes dont le siècle de Voltaire fut si prodigue, ou même de faire une déclaration de principes. En politique, on détruit seulement ce que l'on remplace, et nous avons à substituer aux dogmes théologiques un ensemble de formules fondées à la fois sur la logique et les faits. Ces formules permettront de constater ce qu'il y a de vicieux dans les institutions, et indiqueront les moyens d'arriver à la loi véritable de l'organisation sociale.

LES PRINCIPES

AU XIX^e SIÈCLE .

§ I^{er}

FONDEMENTS DE LA SOCIÉTÉ.

PRINCIPES DE L'ORGANISATION SOCIALE.

Tout ce qui existe se range en deux catégories, l'une formée des êtres inorganiques, l'autre formée des êtres organisés. Chacun de ces derniers représente un organisme dont les diverses parties sont les organes. Les actes des organes sont les fonctions, l'ensemble des fonctions est la vie.

Une analyse patiente et chaque jour plus exacte des êtres organisés a fait découvrir qu'ils résultent d'une multitude d'organismes

ou cellules ayant une vie propre, si bien que la plante et l'animal peuvent être considérés comme une collection de plantes et d'animaux. Mais de même que, chez les êtres inorganiques, les combinaisons moléculaires donnent naissance à des propriétés qui n'apparaissent pas dans les molécules, de même, chez les êtres organisés, on rencontre dans les organismes et les vies composés ce qui ne se voit pas dans les organes et les fonctions simples. En somme, la vie est d'autant plus puissante qu'elle se complique davantage et devient secondaire, tertiaire ou quaternaire; attendu qu'elle renferme virtuellement les forces de tous les êtres qui, sans se désorganiser, concourent à la former. Mais, pour qu'il en soit ainsi, les organes doivent être juxtaposés plutôt que combinés; ils doivent garder une certaine somme d'initiative. C'est en effet ce qui se remarque chez les animaux des classes supérieures. Les globules du sang y possèdent une extrême mobilité, ils ont une indépendance relative, ils portent partout l'activité sans s'incorporer à aucun tissu. La cellule nerveuse, bien que fixée, agit d'une façon

analogue; puis viennent les organes du système digestif, du système respiratoire, musculaire, reproducteur : ils opèrent isolément, ou de concert, et chacun semble se mouvoir pour son propre compte, lorsque tous, en réalité, se meuvent pour le compte de la vie commune. Il suffit, pour cela, que les mouvements déterminés par leur structure aboutissent, comme les mouvements d'un mécanisme, à une résultante unique.

La disposition qui porte les organes à opérer au profit de la collection, en même temps que pour eux-mêmes, ne suppose pas nécessairement la continuité organique. Des instincts dominateurs peuvent agir sur des organismes séparés, comme les courroies de transmission agissent sur des leviers placés à distance, et en faire les rouages d'un mécanisme supérieur. Alors se produisent des fonctions et facultés dont l'animal isolé est incapable. C'est ainsi que l'instinct sexuel, en accouplant les oiseaux et les mammifères, fait surgir chez eux les facultés familiales qui s'affirment dans la construction du nid et l'éducation des jeunes ; c'est ainsi que l'instinct social, transformant les

abeilles et les fourmis en organes d'une république, développe dans de simples insectes une puissance industrielle dont les mammifères isolés sont dépourvus. L'animal qui a poussé le plus loin l'organisation sociale et les facultés qui en sont la conséquence est certainement l'homme. Après avoir groupé des êtres d'âges et de sexes différents dans la famille, il groupe les familles dans le municiple, les municipes dans la province et les provinces dans la nation, provoquant à chaque étage de cette vaste organisation la venue de fonctions nouvelles.

On voit ainsi que depuis la cellule, considérée, à cette heure, comme l'organisme élémentaire, jusqu'à la nation, considérée comme le terme de l'organisation, les forces vitales vont toujours grandissant, sans qu'il soit possible de trouver une contradiction dans les faits généraux qui les concernent. Avec les espèces, les genres, les embranchements et les règnes, naissent des facultés nouvelles : le rayonné ajoute quelque chose à la vie du végétal, le vertébré ajoute quelque chose à la vie du mollusque, l'homme ajoute quelque chose à la vie

de la bête, la famille, la commune et la nation ajoutent quelque chose à la vie de l'homme ; mais partout dominant le même principe vital et les mêmes lois biologiques. Ces lois servent ainsi de base et d'introduction à la science sociale ; car les fonctions de l'homme se continuent dans les fonctions de la société et en marquent l'enchaînement : telles sont les vérités que nous voulons élucider.

§ II

STATIQUE SOCIALE. — LOI DE CONCOURS.

Par concours il faut comprendre la part que prennent des êtres distincts dans une action commune. Cette définition, rapprochée des conditions premières de l'organisation, indique comment des fonctions distinctes se résument dans la vie. L'organisme élémentaire, la cellule ne peut se produire si l'enveloppe, le protoplasme et le noyau ne concourent à la former : de même la nation perd sa raison d'être si l'individu, la famille, la commune et la province se refusent à agir en commun et bornent leur activité à ce qui leur est propre.

Mais ce concours, si précieux pour l'accroissement de la vie, n'est pas une chose arbitraire ou de hasard. Il a des conditions spéciales et devient impossible quand elles ne se rencontrent

pas. Le rapprochement d'un certain nombre d'organes peut très-bien aboutir au conflit et à la désorganisation, si leur structure n'est pas telle qu'ils puissent s'adapter les uns aux autres et agir en commun. L'enveloppe, le protoplasme et le noyau sont complémentaires les uns des autres dans la formation de la cellule, de même que la bouche, les dents, l'estomac, le tube intestinal, les glandes salivaires, le foie, le pancréas, etc., sont complémentaires dans la formation de l'appareil digestif; de même que les tissus nerveux, musculaire, osseux, fibreux, cellulaire, glanduleux, corné, etc., sont complémentaires dans la formation de l'animal; de même que l'homme et la femme sont complémentaires dans la formation du ménage.

Après que le concours des fonctions a produit la vie, celle-ci, en se continuant dans les générations successives, proportionne davantage les organes les uns aux autres, ou même les adapte au monde extérieur, sous forme d'acclimatation. Dans les deux circonstances se produit un accroissement de vie, un progrès, ou, si l'on préfère, plus de mouvement dans le

même être. A ces modifications ou perfectionnements de la vie, qu'il est impossible de méconnaître dans la série biologique, préside évidemment une force naturelle indiquant pourquoi l'état complémentaire, l'adoption et le concours se produisent nécessairement dans le temps et dans l'espace, quand il en doit résulter un accroissement de mouvement vital; pourquoi la désorganisation surgit quand le concours aboutit à une perte de mouvement par suite de neutralisation ou de conflit.

Des espèces vivantes ont disparu, soit parce que l'accroissement ou la diminution de certains organes essentiels avait rendu l'adaptation impossible, soit par le fait des changements climatériques dont ne pouvait pas s'accommoder l'ancienne organisation. De même des êtres se sont modifiés ou perfectionnés à mesure que leur état complémentaire s'est accru, soit dans la disposition de leurs organes, soit dans leurs rapports avec le monde extérieur. L'homme doué de la vie la plus puissante est celui dont tous les organes s'adaptent le mieux les uns aux autres et au monde extérieur. On peut en dire autant des

plantes ou des bêtes. De même le ménage le mieux organisé est celui qui se compose de deux êtres complémentaires au degré le plus éminent, par suite des qualités viriles de l'un et des qualités féminines de l'autre.

L'union de l'homme et de la femme est déterminée par une attraction montrant très-bien la réaction que des êtres séparés et distincts peuvent exercer les uns sur les autres. L'amour sexuel est élémentaire chez l'enfant et le vieillard, parce que les facultés viriles et féminines y sont peu accusées; il est sans puissance sur les êtres ambigus qui participent simultanément aux qualités des deux sexes; il est vicieux chez les membres de l'humanité qui portent, à côté de facultés excessives, des facultés atrophiées; il est sain, fécond et persistant quand il fait concourir dans le ménage, dans ce que Platon appelait l'androgynie, les aptitudes masculines avec les aptitudes féminines. Ce n'est pas seulement deux corps qu'il fortifie de la sorte, tout en les douant de la fécondité: il élargit encore l'intelligence, la conscience et la volonté des époux chargés de pourvoir à la subsistance des fruits de leurs amours; il

finit par concentrer dans la famille, à côté des forces nées de l'union des sexes, les forces nées de l'union des âges. Il n'est pas sans importance, pour l'agrandissement moral de l'homme et de la femme, que l'enfant apporte entre eux sa déraison, ses grâces et sa faiblesse, que l'expérience un peu timide du vieillard tempère l'outrecuidance de l'adolescent. La surabondance compense ainsi la pénurie et produit dans les facultés de la famille l'équilibre sans lequel la vie collective ne saurait être prospère.

Du premier groupe social ainsi organisé naissent des forces qui, pour se compléter et devenir fructueuses, appellent le concours d'autres familles. Alors naît un nouvel organisme social apparaissant sous le nom de tribu, de municpe ou de commune, dans toutes les contrées qui se civilisent. Les fonctions communales, beaucoup plus compliquées que les fonctions familiales, supposent une plus grande variété de talents chez les communiens. Dans la famille, le père était à la fois le défenseur, le producteur, l'éducateur, le juge et l'ordonnateur; dans la commune, ces fonctions

doivent être exercées par des êtres différents, auxquels il faut adjoindre les agents de l'industrie, du commerce, de l'art, de la science et de la religion, toutes choses complémentaires et concurrentes. Déjà, dans un municipe la vie humaine prend de grandes proportions et fait surgir une série de facultés dont le concours fait une base pour la civilisation. Le commerce est le complément de l'industrie, la police est le complément de l'action judiciaire, l'art est le complément de la science, la religion est le complément des mœurs. Toutes ces fonctions sociales se prêtent un appui réciproque jusqu'au jour où l'une d'elles s'agrandit au point de menacer l'existence des autres, ou se détruit au point de laisser un vide social.

Quand les communes sont pourvues des forces que comporte leur organisation, elles appellent le concours de leurs voisins pour former la province. A leur tour, les provinces concourent à former la nation, la vie humaine grandissant toujours et s'enrichissant de facultés nouvelles. Mais, dans la formation des organismes commune, province,

nation, on voit persister les lois qui président à la formation de la famille. La commune est d'autant mieux organisée que les communiens, par suite de la variété de leurs aptitudes, complètent davantage les facultés que comporte la vie humaine; et de même de la province, et de même de la nation. Mais si la variété est nécessaire à l'état complémentaire, elle ne doit pas dépasser ce que comporte l'unité biologique d'une espèce ou même d'une race. Rapprochez deux organes faisant partie d'unités biologiques différentes et le conflit est forcé. L'organe le plus fort détruit ou asservit le plus faible et l'organisation ne se produit pas.

Ces faits suffisent pour faire comprendre le progrès que réaliserait la sociologie, si elle était en mesure d'établir le complément des diverses fonctions de l'homme et de trouver ainsi le secret de l'organisation sociale.

La physiologie serait ici un excellent modèle à suivre, car elle démontre comment une multitude d'organes se complètent réciproquement et concourent à former le corps humain. Pareille étude continuée dans la famille indiquerait sûrement, en s'aidant de la statistique et

de l'histoire, comment le ménage est d'autant mieux organisé que les facultés masculines y trouvent davantage leur complément dans les facultés féminines ; comment l'exubérance, d'une part, et l'insuffisance, d'une autre part, sont des éléments de désorganisation ; comment les âges et leurs forces respectives se complètent aussi bien que les sexes. Ici les faits, étudiés en grand nombre, puis classés, puis généralisés, seraient le fondement de la science chargée de préciser la part qui revient à l'homme et à la femme, à l'adulte et à l'adolescent, à l'enfant et au vieillard dans l'organisation de la famille. La législation qui régit la matière aurait dès lors une base fixe, et ne serait pas exposée à porter la désorganisation où elle a mission d'organiser.

Dans la commune, un double travail serait à faire : il y aurait, en premier lieu, à préciser les fonctions communales, puis à spécifier la proportion de chacune d'elles, pour que l'état complémentaire puisse s'y établir. En toute circonstance ce travail serait difficile, mais il le devient surtout par les dimensions infiniment variées des diverses communes, dont les



unes comprennent quelques centaines d'habitants, alors que d'autres en comptent plusieurs millions. Entre des organismes si dissemblables, les fonctions ne sauraient être pareilles. Outre qu'elles s'agrandissent dans les capitales, elles se sectionnent et se multiplient au point de changer de caractère. Il en résulte que l'état complémentaire dans les fonctions d'un municipe tel que Paris est autrement difficile à obtenir que dans une commune rurale. Ici l'instruction est primaire, là elle devient secondaire et supérieure ; d'un côté l'action agricole domine, ailleurs c'est l'action industrielle, une grande simplicité dans l'existence est remplacée par les recherches du luxe et des arts. Cependant l'équilibre organique peut s'établir dans la variété infinie des communes et se trouver ramené à un petit nombre de lois, comme il fait dans la variété infinie des êtres organisés.

La précision donnée aux fonctions communales rend plus facile l'établissement des fonctions provinciales et de l'équilibre qui doit régner entre elles. Quant aux fonctions nationales, leur importance empêche qu'elles n'é-

chappent aux yeux les moins clairvoyants. La difficulté est autre part : elle consiste à maintenir entre les forces nationales un équilibre tel que toutes se complètent sans s'absorber et se détruire, puis à empêcher qu'il n'y ait froissement ou destruction dans les forces provinciales, communales ou familiales. L'histoire montre à ceux qui savent l'apprécier combien il est difficile d'empêcher que l'organisme fort n'écrase ou n'opprime l'organisme faible, lors même que la souffrance de ce dernier doit faire souffrir son oppresseur. Ne voit-on pas, chaque jour, la prépondérance d'un appareil et d'une fonction rompre l'équilibre dans le corps et la vie de l'homme? Si l'exubérance du cœur, du foie et du cerveau fait tant de mal dans l'organisme humain, il ne faut pas s'étonner si l'exubérance de l'État ou du pouvoir exécutif produit tant de mal chez les nations.

§ III

MUTUALITÉ.

Dans un pur mécanisme, les leviers n'ont d'autre mission que de transmettre le mouvement qu'ils reçoivent ; dans un organisme, au contraire, les organes sont, à la fois, leviers et moteurs. Chacun donne une part de sa force à l'action générale, à condition d'en recevoir l'équivalent de ce qu'il émet et d'éviter ainsi l'épuisement. Or, l'action générale, composée de l'apport de toutes les actions particulières, fait participer l'organe, au moyen d'un simple échange, à la vie de l'organisme entier. Tels sont les faits qui caractérisent le principe de mutualité. Par lui, chacun agit pour tous, et tous agissent pour chacun, au grand bénéfice de la prospérité collective. Dès que la mutualité s'abstient, le concours

cesse, les organes sont rendus au conflit, les forts brisent les faibles, et la désorganisation commence. Ce fait se remarque souvent chez les plantes et les animaux, dont certains organes reçoivent plus qu'ils ne donnent, et arrivent à une prépondérance malade. C'est ainsi que l'hypertrophie du cœur brise les forces au lieu de les accroître, de même que la prépondérance du foie et des autres viscères nuit aux fonctions qu'ils ont mission de servir.

Il se peut encore qu'un organe ne se contente pas de rendre moins qu'il ne reçoit, et prétende ne rien rendre du tout. Ainsi font une série de tumeurs qui se maintiennent au sein des tissus vivants, sans provoquer d'autres accidents qu'un peu de gêne et d'épuisement. Leur caractère inoffensif vient de ce que leur vie particulière n'est pas en contradiction avec la vie générale ; mais s'il en est autrement, elles passent à l'état de cancer et sont destinées à mourir de la mort qu'elles produisent, tandis que les organes fidèles à la mutualité participent de la prospérité organique dont ils sont les promoteurs.

Ces faits, empruntés à la pathologie, se retrouvent aussi bien dans les organisations collectives que dans les organisations individuelles. Au sein de la famille du sauvage, où l'hypertrophie de l'homme amène l'atrophie de la femme et de l'enfant, la vie se restreint infiniment, tandis qu'elle s'agrandit dans la famille du civilisé en proportion de la mutualité qui y règne. Un échange continu de services fait que le faible bénéficie de la puissance du fort, que la maturité bénéficie des grâces de l'enfance, que la vieillesse bénéficie de l'activité de l'âge adulte, que l'élément masculin bénéficie de l'élément féminin. Chaque membre de la famille ajoute aux facultés dont il a sa part, si bien qu'elles se complètent et se décuplent en devenant collectives. Il en est de même dans le municipe dont les membres font échange de services. La mutualité accroît leur production, leur consommation, leur instruction, leur sécurité et les diverses formes de leur bien-être. Elle préside à l'échange et fait que le travailleur avec une seule espèce de produit peut obtenir tout ce qui est nécessaire à son existence. Or,

celui qui adopte une spécialité du travail y devient fort habile et fabrique évidemment plus que s'il disséminait ses forces et son intelligence sur des productions très-variées. La division du travail, à son tour, facilite les opérations de l'industrie et du commerce, elle favorise surtout, à un haut degré, le développement des facultés sociales, par la formation des savants, des industriels, des commerçants, des artistes, des juges, des militaires et des administrateurs. Sans la mutualité, les œuvres de la civilisation sont impossibles et le concours aboutit à la guerre ; tandis qu'il produit nécessairement la paix entre les hommes qui font échange de services et trouvent leur avantage dans le bien d'autrui.

Mais les grandes prospérités dont la mutualité est l'origine perdent leur raison d'être dès qu'elle s'altère, dès que les uns reçoivent plus qu'ils ne donnent, tandis que les autres donnent plus qu'ils ne reçoivent. Il en résulte le luxe et l'oisiveté, d'une part, la misère et le travail épuisant, d'une autre part : c'est-à-dire deux états également contraires à la prospérité et à la paix sociales. Une des

institutions les plus hostiles à la mutualité est l'esclavage, aussi fut-il la plaie mortelle des empires qui l'ont admis. Le servage vient en second lieu, dans l'ordre de la malfaisance ; puis le prolétariat, au troisième rang. Les déshérités de la société en sont les perturbateurs naturels. Ils l'empoisonnent de leurs misères, de leur ignorance, de leurs vices et de leur haine. Dans la Rome antique, les vertus civiques diminuèrent en proportion de l'importance que prirent les esclaves et les affranchis ; on vit les turpitudes du moyen âge croître avec le nombre des serfs ; enfin, la plèbe française, pendant la révolution, se vengea avec délices des maux sans nombre et des humiliations qui lui avaient été infligés par la noblesse unie au clergé. Les déshérités de la mutualité ne voulurent pas en accorder les bénéfices à leurs adversaires abattus et se targuèrent de la fausse justice que représente la peine du talion. Autres eussent été les événements, si la mutualité avait suivi la marche de la civilisation, et si la noblesse avait atténué et racheté ses privilèges, en militant pour la justice, pour la science, pour l'indus-

trie, pour le commerce et pour l'instruction populaire. L'aristocratie pouvait ainsi s'attirer la reconnaissance générale pour les services rendus. Mais quand elle prêta son concours au despotisme d'un Louis XIV, et s'évertua pour en profiter; quand elle fit la guerre aux diverses formes de la liberté et du progrès; quand, sous Louis XV, elle prétendit dévorer, dans des plaisirs souvent crapuleux, les deniers arrachés à la misère du producteur, on dut prévoir la crise qui mettrait fin à tant d'abus. Par malheur la libération des opprimés devait les transformer en oppresseurs, attendu que les hommes qui ont subi durement le régime de l'injustice sont incapables d'agir comme des justes.

Si le sort de la noblesse fut dévolu au clergé, c'est que ce dernier jouissait de privilèges disproportionnés avec les services rendus. Ses richesses et ses mœurs n'étaient conformes ni aux dogmes qu'il avait mission de propager, ni à la saine morale. Un effort fut tenté pour le ramener à la pratique de la loi commune et pour rendre ses fonctions moins hostiles au mouvement général de

la société, mais ce fut en pure perte. L'Église s'éloigna davantage des institutions laïques et ne craignit pas, sous la direction des jésuites, de déclarer la guerre à la civilisation. A cette heure, l'Église répudie la mutualité et se fait une vie distincte de la vie du corps social. Elle devient un organe qui, tout en puisant sa nutrition à la circulation générale, se refuse à rendre la part de vie qu'elle reçoit : semblable en cela au gui du chêne, qui pare les branches sur lesquelles il s'implante, mais qui les condamne d'autant plus sûrement à mourir, que ses rameaux verdoyants et ses fruits semblables à des perles prennent un plus grand développement. C'est ainsi que la décadence et l'épuisement social se produisent nécessairement dans les lieux où le dogme religieux, bien que dépassé par la science, reste assez puissant pour provoquer la formation d'un organisme distinct, et vivre au sein des peuples, sans tenir compte de la loi de mutualité. L'état de l'Inde, de la Turquie et de la Sicile deviendrait vite l'état de la France, si le Syllabus faisait loi chez les Français. Les contrées protestantes échappent

à ce danger parce que les Églises n'y forment pas un organisme distinct de la nation, et parce que la religion, en acceptant le libre examen, s'oblige à suivre le progrès des connaissances humaines.

Rappelons que la mutualité, tout en réglant les rapports des personnes, règle les rapports des forces sociales et fait que les fonctions, dont l'ensemble représente la vie d'un grand peuple, se maintiennent au même niveau par l'appui qu'elles se prêtent. Qui ne connaît les services que la science rend à l'industrie, et les services que l'industrie rend à la science, en lui fournissant les instruments nécessaires à ses investigations ! Qui donc ignore que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire se prêtent un appui mutuel, au point d'être nécessaires les uns aux autres ! On peut énumérer et analyser successivement les diverses forces sociales, on peut en varier les rapports à l'infini, et toujours on les voit soumises à la loi de mutualité. Il n'en est pas une qui, directement ou indirectement, ne fasse échange de services avec l'ensemble des autres. Celle qui prétendrait échapper à la loi commune

deviendrait aussitôt perturbatrice, et ne rentrerait dans l'ordre social qu'en rentrant dans l'action de la mutualité. Le degré de cette action indique le degré d'organisation obtenu, et permet de mesurer ce qu'il reste à obtenir.

Ce n'est pas seulement entre organes et fonctions d'un même corps que règne la loi de mutualité. Elle fait également sentir son influence entre la famille et la commune, entre la commune et la province, entre la province et la nation, entre le simple citoyen et la cité. Il suffit que l'une des collections sociales refuse de faire échange de services avec les autres pour que la société tout entière soit atteinte. En Corse, jusque dans ces derniers temps, la famille, mettant ses fonctions au-dessus des fonctions de la commune et prétendant se faire la justice qui appartient aux collections supérieures, mettait arrêt au développement social. Un fait analogue se produisit dans l'ancienne Grèce dont les villes repoussaient à la fois le principe de mutualité dans leurs rapports avec les cités voisines et avec la collection hellénique. Des troubles et des guerres naissaient de cet état de choses et

présageaient l'asservissement que devait imposer un peuple mieux organisé. Dans le moyen âge, le principe de mutualité fut méconnu entre le serf et le maître, entre le bourgeois et le noble, entre le château et l'hôtel de ville, entre le prince et le roi, entre la province et la nation ; aussi la guerre fut-elle en permanence entre le serf, le maître, le bourgeois, le noble, le château, l'hôtel de ville, le prince, le roi, la province et la nation. Seule l'Église faisait échange de services avec tous et devenait ainsi un agent de paix générale. Il est manifeste que, sans elle, la société féodale eût été impossible.

Mieux on analyse les faits de mutualité dans les divers étages de l'organisation, et plus on constate la pondération vitale qu'elle établit entre organes rapprochés par le concours. L'échange est seul capable de faire que tous agissent pour chacun et que chacun agisse pour tous. Seul il peut donner à la fibre ou la cellule leur part de la circulation et de l'innervation ; seul il peut faire que la science, l'art, l'industrie et l'action militaire d'un grand peuple s'exercent au profit du simple citoyen.

Mutualité et organisation sont choses corrélatives ; il suffit donc de constater l'une pour être être certain de l'existence de l'autre. Mais toutes deux ne sont pas, au même degré, accessibles à notre connaissance. Tandis que la raison première de la vie nous échappe, la mutualité sociale reste à la portée de notre intelligence et même de notre volonté ; nous pouvons en faire un levier pour peser sur la destinée des collections sociales.

Jusqu'ici la volonté humaine n'a guère favorisé l'action de la mutualité que sous l'impulsion de l'instinct. La famille, la tribu, la horde, la commune, et même la nation, ont été le produit spontané des aptitudes humaines. Mais si dans le cœur de l'homme se sont trouvées des impulsions capables de favoriser la bienveillance et l'échange des services, au point de former un corps social, d'autres impulsions, sous forme d'égoïsme, ont porté à l'excès l'action individuelle, et se sont évertuées à tout prendre sans rien donner. A côté du principe qui a contribué à la formation de toutes les sociétés et au maintien de l'ordre parmi elles se trouve ainsi le principe qui amène l'isole-

ment, le désordre et la dispersion, dès qu'il n'est pas maintenu dans les limites de la conservation individuelle.

La loi positive des divers peuples, faute de pouvoir mesurer la part qui doit être faite à l'action sociale et à l'action individuelle, a trop souvent consacré les errements de l'instinct au détriment de la mutualité. Des désordres graves en ont été la conséquence, tandis que l'ordre et la paix n'auraient pas cessé de régner si la loi positive avait établi une sage pondération entre ce qui revient à l'individu et ce qui revient à la cité. La part de l'un et de l'autre est déterminée par leurs facultés respectives, et nul n'est amoindri si, dans l'échange nécessaire des services, chacun reçoit autant qu'il donne et donne autant qu'il reçoit. La mutualité reste l'agent supérieur de la répartition, elle assure à chacun ce qui lui est dû et devient ainsi la protectrice de l'organisation individuelle et collective.

Un principe si fécond pour l'action et la paix sociales ne saurait donc être étudié avec trop de soin. Dès-qu'il pourra devenir partie intégrante de la science et tenir dans la législation

des peuples le rang qui lui est dû, il échappera aux fluctuations de l'instinct et usera des forces collectives pour le bénéfice du progrès. Ce dernier, au lieu d'être abandonné aux caprices du hasard, sera calculé et voulu. Il se fera de l'intelligence humaine un auxiliaire dont la puissance peut se mesurer sur les prodiges de la science moderne.

§ IV

SOLIDARITÉ.

Quand on voit, chez les êtres organisés, les effets de la mutualité, on constate que des organes, se donnant réciproquement ce qui est nécessaire à leurs fonctions respectives, participent aux mêmes prospérités et aux mêmes souffrances. Si le système nerveux refuse au cœur l'agent nécessaire aux battements, la circulation s'arrête et l'organe qui a pris l'initiative du trouble est lui-même menacé de mort. Pareils faits se remarquent à l'égard des appareils respirateurs, digestifs, etc. Les fonctions se prêtent une assistance si nécessaire, que l'une ne va pas sans l'autre et que la mort partielle peut devenir une mort générale. Ce sort commun qui résulte de la mutualité prend le nom de *solidarité* et fait que les organes

ont un même intérêt, dans le maintien et l'agrandissement de la vie.

Partout, chez les êtres organisés, la solidarité suit la mutualité, croît et diminue avec elle. Lorsque l'échange des services se ralentit, au point qu'une portion de l'organisation peut se suffire et se créer une vie propre, la solidarité devient très-faible. C'est ainsi que des plantes vivent après avoir perdu leurs feuilles, leurs branches et leurs racines. D'autres donnent le meilleur de leur sève à l'appareil reproducteur et meurent dès que la graine est formée. Cette solidarité moindre fait que la plante, comme certains animaux inférieurs, peut être divisée en un grand nombre de morceaux qui, sous forme de bouture, deviennent de nouveaux centres de vie, tandis que, chez les vertébrés, la simple blessure d'un viscère entraîne souvent la mort. Le fait s'accorde donc avec la logique pour montrer que la solidarité produite par le concours et la mutualité est en raison directe de l'intensité de la vie.

Chez les êtres pourvus d'un système nerveux centralisé, la solidarité a son expression men-

tales dans l'instinct de conservation qui use de toutes les forces de l'organisme pour lutter contre une lésion partielle. L'avantage qui en résulte est trop manifeste pour être discuté. Si le cerveau, les nerfs, les organes des sens, les muscles et les os combinent leur action pour éviter à la peau une simple piqûre, combien ne doivent-ils pas agir plus énergiquement pour empêcher une blessure grave ! Sans la solidarité, il serait impossible que l'homme, naissant nu et désarmé, évitât les dangers qui le menacent de toutes parts et obtînt son développement complet. L'extrême délicatesse de ses organes demande une protection incessante et l'appui des forces diverses qui sont dans l'organisme.

Ce qui vient d'être constaté dans la vie individuelle s'applique exactement à la vie sociale. Où celle-ci est peu intense, on est certain, à l'avance, de trouver une mutualité incomplète et une solidarité faible, tandis que toutes deux s'accroissent avec les progrès réalisés dans l'existence collective. Dans la famille de l'Australien, le plus fort opprime le plus faible et le tue pour un caprice, s'il n'est

prévenu, lui-même, par une perfidie. L'égoïsme, dans ce qu'il a de plus brutal, dirige le père, la mère et l'enfant qui se condamnent à une vie misérable, faute de faire échange de services. Il en est tout autrement dans la famille des peuples civilisés où le fort protège et nourrit le faible, recevant, en échange, tous les soins que peut inspirer la tendresse. Ici la communauté dans les biens et les maux, jointe à la solidarité des intérêts, quadruple les forces productrices ou défensives. On peut donc tenir pour contraire à l'organisation sociale les lois qui établissent de l'opposition entre les intérêts du mari et les intérêts de la femme ou de l'enfant.

Ce qui se passe dans la famille se passe dans le municipe où, dès la plus haute antiquité, on vit des hommes, sans rapport de parenté ou d'amitié, devenir solidaires. Mais cette solidarité dépassa souvent le but dans la cité antique et se concentra tellement qu'elle produisit l'amour exclusif de la patrie et l'hostilité contre les cités voisines. L'Athénien, qui venait de se battre avec fureur contre les gens de Thèbes ou de Sparte; ne pouvait consentir, la

paix faite, à les considérer comme concitoyens.

Pour étudier la solidarité, passant de la famille à la commune et de la commune à la nation, il faut étudier l'histoire de l'Europe depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Dans l'organisation catholico-féodale, le manque de mutualité dans les classes sociales y produit un manque de solidarité tel que les seigneurs féodaux changent de suzerains avec indifférence et ne craignent nullement d'appeler l'étranger à leur aide. La notion de patrie était rudimentaire et ne se retrouvait guère que dans le sein du peuple d'où sortit Jeanne d'Arc. Il fallut que la royauté contraignît les grands feudataires à subir une loi commune, obligât chaque citoyen à défendre la frontière et subordonnât les intérêts particuliers à l'intérêt de tous, pour faire pénétrer dans les cervelles et dans les cœurs l'idée et le sentiment de la solidarité nationale. Mais où la royauté se méprit, c'est quand elle maintint des classes privilégiées, Il en résulta que, dans les années 1792 et 1793, la noblesse émigrée ne craignit pas de se joindre à l'étranger pour faire la guerre à sa patrie. Une autre erreur

fut de maintenir des lignes de douane entre les provinces. Cela devait arrêter le progrès social et engendrer les abus économiques dont la part fut si grande dans la révolution. Pour que la solidarité produise l'intensité de vie où se complait chaque peuple, il faut qu'elle s'étende aux actes économiques aussi bien qu'aux actes politiques; il faut que tous aient leur part dans les impôts, les charges et les services qu'exige la vie de la cité. Des impôts qui ne pèsent pas sur toutes les classes sociales deviennent forcément iniques et épuisants : les privilèges commerciaux tuent le commerce, les services égaux qui ne sont pas récompensés également aboutissent, par la dépression du zèle et de l'émulation, à une infériorité notoire; la haine s'établit entre le favorisé et le déprécié. Bien loin de se considérer comme solidaires d'un travail déterminé, s'ils appartiennent à la même administration, ils cherchent à se nuire réciproquement en nuisant à la chose publique. C'est ainsi que, par manque de solidarité, on a vu dans une même armée des généraux manœuvrer pour se faire battre réciproquement; on a vu dans un même

gouvernement certains ministres manœuvrer pour faire commettre une faute à leur collègue, au grand détriment de la chose publique.

Le gouvernement d'une grande nation est d'autant plus stable et fécond que les services se fondent davantage sur la loi de la solidarité, soit en ce qui concerne les emplois d'une même administration, soit en ce qui concerne les rapports des administrations entre elles. Dès qu'elles s'abandonnent à l'esprit d'hostilité on peut être certain que le désordre n'est pas loin. C'est à faire disparaître ces hostilités que doivent s'attacher les hommes d'État, et le meilleur moyen d'y parvenir consiste à faire cesser tous les privilèges. En s'attaquant à ces derniers, la révolution a introduit en France les éléments d'une vitalité puissante et d'un patriotisme très-accusé. Mais les privilèges sont tenaces : ils sont représentés par des gens habiles, et ce qui disparaît sous une forme, reparait vite sous une autre. La richesse et l'instruction remplacent la noblesse et prétendent profiter exclusivement des avantages que procure le gouvernement de la chose publique. En vain des révolutions périodiques

renversent les obstacles que l'on oppose à la démocratie égalitaire; le privilège n'en persiste pas moins à lutter de toutes ses forces et à maintenir la portion d'antagonisme légué par l'ancien régime à côté de la solidarité léguée par la révolution française. Les privilégiés se divisent en factions rivales qui seraient peu redoutables si l'Église catholique ne les faisait marcher sous la même bannière et ne les amenait à l'unité d'action. Avec un art infini, la doctrine romaine attaque les agents principaux de la solidarité. Dans la famille, elle veut la suprématie de l'homme et la subordination de la femme. Elle demande, pour le père, le droit complet de tester, de disposer des biens de la communauté et de déshériter les enfants qui, par le fait de leur naissance, ont participé à la possession de ces biens. Dans la commune, elle réclame les registres de l'état civil comme un privilège de l'Église; dans la province et la nation, elle demande que l'autorité appartienne à trois ordres dont le clergé formera le plus influent; enfin, au-dessus des ordres, elle prétend placer un autocrate qu'elle se réserve de sacrer et de conduire. Ceci serait purement

et simplement le retour à la monarchie telle qu'elle existait sous Louis XIV.

Pour mesurer l'insanité d'une telle entreprise, il suffit de rappeler que l'Église, au temps où elle disposait de la torture, des bûchers, des cachots et de l'action implacable de l'inquisition, fut impuissante à empêcher l'essor du progrès social. Ses efforts ont décomposé certains peuples catholiques et décomposeront peut-être la France, si les classes supérieures de la société française persistent à prêter leur concours à l'action cléricale ; mais rien ne peut désormais arrêter la science. Si la France lui fait défaut elle n'en montrera pas moins combien sont pernicious les privilèges et les servitudes qui s'accolent comme la face et le revers d'une médaille, combien ils créent d'antagonismes, de haines et de désordres ; elle n'en montrera pas moins la nécessité, pour les pouvoirs publics, de favoriser partout l'échange des services, ainsi que les rapports établis par la nature des choses entre les individus et les sociétés ; attendu que des intérêts également servis deviennent nécessairement solidaires et se protègent au lieu de se combattre.

C'est ainsi que, dans la progression de vie représentée par l'individu, la famille, la commune et la nation, il suffit que l'organe remplisse strictement ses fonctions, - pour que la prospérité de chacun devienne solidaire de la prospérité de tous. L'ordre résulte de la nature même des choses et des rapports qui en naissent. Il en faut conclure que la solidarité, en même temps qu'elle marque le terme le plus élevé de l'organisation, est la plus haute expression de la prospérité publique. Mais cette prospérité disparaît, dès que certains organes sont impuissants à obtenir la part de vie ou d'action que leur assigne l'organisation sociale.

§ V

ÉQUIVALENCE SOCIALE.

La mutualité et la solidarité font comprendre comment des organes inégaux, quant à leur volume et à la somme de vie qu'ils renferment, sont nécessaires, au même titre, à l'intégrité de l'organisme. Entre le tissu nerveux, dont la sensibilité est indispensable à l'action mentale, et le tissu corné qui paraît à peine vivant, il y a *équivalence* (qu'on nous permette ce néologisme), attendu que l'homme ne peut pas plus vivre sans épiderme que sans nerfs. Il y a de même *équivalence* des tissus musculaire, osseux, fibreux, cellulaire, glanduleux, etc. Dans la famille, il y a *équivalence* de l'homme, de la femme et de l'enfant. Dans la nation, il y a *équivalence* des

corps constitués, des diverses fonctions générales et des divers pouvoirs. Enfin, il y a équivalence du citoyen, de la famille, du municipal, de la province et de la nation, puisque chacun d'eux contribue à la vie générale. Si l'organe le plus infime n'est pas assuré de son intégrité au même titre que l'organe le plus important, il y a éventualité continuelle de désorganisation et de mutilation. On en a la preuve dans les troubles qui naissent de la prépondérance des nerfs, du cœur, de l'utérus, etc., ou de l'insuffisance des muscles, des os, d'une glande, d'un conduit excréteur... C'est donc à tort qu'une doctrine, se fondant sur les lois de l'organisation, prétend attribuer à certains appareils l'importance enlevée à d'autres. Les éleveurs qui procèdent ainsi sur certains animaux domestiques, dont ils veulent exagérer la graisse et la chair, ne font que diminuer la vitalité de leurs élèves. Un fait analogue se produit dans les lycées et les pensionnats, où la jeunesse des deux sexes est soumise à un entraînement qui a pour objet d'exalter la puissance cérébrale, mais qui, le plus souvent, affaiblit les organes de la

vue, de la respiration et de la digestion, tout en préparant l'aliénation mentale.‡

Le maintien de l'équivalence entre les organes et de l'équilibre entre les fonctions est le fondement de l'hygiène individuelle et collective; c'est le moyen d'attribuer à la vie la somme de force et d'activité qu'elle comporte. Il semble étrange, au premier abord, d'admettre que l'enfant naissant ou à naître pèse, autant que son père, dans la balance sociale, et il pèse moins, en effet, à un moment donné. Mais, si on spécule pour un certain nombre d'années, on s'aperçoit vite que cet enfant est indispensable à la persistance de la vie collective. On peut encore nier l'équivalence de la commune et de la nation; cependant les faits montrent que l'état d'infériorité et de subordination de la commune aboutit à la langueur générale, au même titre que l'infériorité et la subordination de l'État. L'intérêt des forts, aussi bien que des faibles, est que l'équivalence règle partout leurs rapports. Ceci est facile à constater dans les individus, plantes ou animaux, dont la validité ne s'obtient qu'à ce prix; mais on a plus de peine à le voir dans

les diverses sociétés. Toutes se sont fondées sous l'impulsion aveugle de l'instinct, et si quelques-unes ont cherché les lois scientifiques de leur existence, elles n'ont pas dépassé l'empirisme qui se retrouve au début de toutes les connaissances positives. En réalité, on voit partout l'inégalité et le manque d'équilibre maintenir le désordre au sein des nations dont les législateurs ont, sur des apparences vaines, méconnu les principes premiers de l'organisation. L'équivalence, dont la nécessité apparaît aux yeux du physiologiste sous les douleurs et les désordres produits par l'exaltation ou la dépression des organes, est bien moins évidente pour les hommes d'État. Ils s'imaginent, en voyant une série d'inégalités sociales coïncider avec une période brillante de l'histoire, qu'elles ont été un élément de prospérité, alors qu'une analyse plus patiente des faits leur montrerait que cette prospérité est due partout et toujours à une somme nouvelle d'équivalence, introduite dans les institutions et acceptée par le tempérament des peuples.

Il se peut que des hommes, encore pénétrés

de l'égoïsme de la brute, ne puissent être pliés à l'état social que par l'action du sabre, du fouet et du cachot. La mauvaise structure de pareils organes amène l'état maladif de l'organisme et les remèdes violents qui y sont appliqués ; mais la preuve de l'infériorité sociale d'un pareil état, c'est que les fleurs et les fruits de la civilisation moderne n'ont jamais pu naître chez les peuples nourris par des esclaves ou des serfs ; c'est que les forces sociales ont suivi une progression croissante à mesure que l'esclavage s'est amoindri dans le servage, et que le servage s'est amoindri dans le prolétariat. On s'est étonné, récemment, que la France, si facile à épuiser sous Louis XIV et sous Louis XV, ait montré tant de vitalité et tant d'aptitude à réparer ses désastres ; mais l'étonnement n'existe pas pour ceux qui mesurent la somme d'activité et de production provoquée par le nivellement résultant de l'application des principes de la révolution. Où nul n'est sacrifié, nulle force ne se perd ; les travaux improductifs diminuent, et la puissance de chacun a pour effet l'accroissement de la richesse publique. A peine si la prospérité

est diminuée par la lutte que soutiennent certaines classes, au profit du privilège.

Il fut un temps, où, faute de savoir utiliser les forces naturelles, il fallait compenser, par le labeur excessif de l'esclave, le bien-être et les loisirs nécessaires à la culture des sciences et des arts. On ignorait alors que l'esprit humain dût trouver dans l'air, l'eau et le feu des moteurs d'une incomparable puissance, et que la mécanique, substituée à la main de l'homme, dût accroître la force productrice des peuples, au point de fournir au grand nombre les loisirs nécessaires à la culture intellectuelle et morale. A cette heure grandit, chez les nations, avec l'équivalence sociale, le nombre des savants, des mécaniciens, des industriels et des producteurs de toute espèce, tandis que le nombre en décroît avec l'inégalité qui fait du privilégié et de l'asservi, de l'opulent et du misérable, du civilisé et de l'abruti, une relation de cause à effet. On s'explique de la sorte la prospérité de toutes les nations soumises au régime démocratique, et la misère des nations soumises au régime du privilège. Est-ce à dire que la même part doit être

mesurée aux différents organes et que l'un ne puisse agir, produire et consommer plus que l'autre sans devenir perturbateur? Nullement! L'important est que tous aient le moyen d'obtenir la somme d'action que comporte leur structure, sans empêcher ou gêner l'action de leur voisin. Ce point obtenu, ils peuvent vivre sous la loi de l'équivalence et contribuer à la vie générale, sans y apporter un principe de désordre ou de perturbation. C'est ainsi que la femme et l'enfant trouvent dans la famille l'exercice de leurs facultés, que le communier échappe au poids écrasant de la commune, et que celle-ci se meut dans la sphère de son activité, sans être épuisée ou molestée par la nation. Où il y a organisation la structure des organes est telle que tous, en remplissant leurs fonctions et en obtenant la somme de vie qui leur revient, contribuent merveilleusement à la vie générale. Ils ne la troublent qu'en agissant plus, moins ou autrement que ne le comporte leur disposition organique. Voilà ce que tant de législateurs ont méconnu quand ils ont violé la loi d'équivalence, en sacrifiant la commune à la nation, la famille à

la commune ou l'individu à la famille. L'ordre social ne s'établit et ne se maintient par lui-même que si nul n'est sacrifié, attendu que l'amointrissement d'un organe ou d'une fonction amène forcément une rupture d'équilibre et laisse une lacune dans la vie générale. L'histoire, étudiée à ce point de vue, est pleine d'enseignement ; elle montre, chez les peuples qui ont périclité ou péri, certains appareils sociaux absorbant la sève et l'activité que l'organisation assignait à d'autres appareils. C'est à ce titre que l'autocratie, l'aristocratie, l'oligarchie et la démagogie ont été si souvent une cause de mort.

Lorsque l'équivalence est admise et pratiquée, elle donne l'autonomie à tous les organismes qui composent la société, et fait que les rapports hiérarchiques s'établissent, par suite des aptitudes, au lieu de s'établir par une pression extra-naturelle. Celle-ci, pratiquée de mille manières par les révélateurs, les autocrates et les dominateurs de toute espèce, n'a jamais donné naissance qu'à des sociétés troublées et éphémères. Les sages de la Grèce, qui obtenaient l'assentiment général quand

ils agissaient en législateurs, n'ont pas été plus heureux, parce qu'ils ont prétendu deviner la loi sociale au lieu de la chercher dans les faits. Solon et Lycurgue ont procuré une grandeur momentanée à Athènes et à Lacédémone, mais la preuve qu'ils n'étaient pas dans le vrai, c'est que les cités dirigées par eux furent des agents de trouble au sein de la Grèce.

En somme, la vie individuelle ou collective qui ne se fonde pas sur l'équivalence de ses divers organes, est constamment menacée de maladie. Depuis bien des siècles, la santé a été définie l'équilibre des fonctions. Or, comment obtenir cet équilibre précieux si, parmi des organes très-dissemblables, l'équivalence n'est pas maintenue entre le grand et le petit, entre le fort et le faible ? Comment réaliser cette équivalence si les uns sont subordonnés aux autres, si chacun n'obtient pas son autonomie ? Cette autonomie, que gardent les globules du sang à peine de ne pouvoir remplir leurs fonctions, est, à plus forte raison, une condition nécessaire de l'intégrité de tout organe social.

Ici se termine la statique sociale comprenant les règles qui président à la formation du mécanisme des sociétés et aux dispositions respectives des divers rouages. Mais le mot mécanisme ne doit pas être pris au pied de la lettre, car il désigne une combinaison de leviers mus par une force extérieure, tandis que dans toute organisation individuelle ou collective, la force résulte de l'apport des différents leviers ou organes. C'est pour cela que l'être vivant a pu être défini une spontanéité et que les mécaniciens sont impuissants à en expliquer l'existence.

§ VI

DYNAMIQUE SOCIALE. — LIBERTÉ.

Ce mot est difficile à définir, attendu qu'il désigne un état analogue chez des êtres très-dissémbles. En pareil cas, la définition perd en exactitude ce qu'elle gagne en étendue. Pour obtenir plus de précision, nous préférons restreindre aux seuls animaux l'application du mot liberté et le définir : *l'initiative prise par l'être doué de volonté dans l'exercice de ses forces.*

S'il suffit, ainsi que nous l'avons démontré précédemment, que les organes aient une structure conforme à l'organisation générale pour que les actes dont ils ont l'initiative soient favorables à leur propre vie et à la vie collective ; l'harmonie organique est la caution de l'harmonie fonctionnelle et fait que l'intérêt indi-

viduel est conforme à l'intérêt collectif. Lorsque le poumon assure l'exercice de ses fonctions par l'influence que lui donnent les besoins respiratoires, il sert, à la fois, son activité propre et l'activité de l'organisme dont il fait partie. Il en est de même de l'estomac usant de la faim pour se procurer des aliments et pourvoir à la digestion. Ici apparaît un premier bienfait, non pas de la véritable liberté qui est le privilège des êtres distincts, mais de la simple initiative attribuant à chaque organe le principe et la mesure de son activité.

En passant de l'organe aux divers organismes pourvus de volonté, l'initiative, devenue liberté, étend à tous les animaux supérieurs les avantages qu'elle assure à certains organes. Elle fait que le vouloir prête son concours aux instincts qui le sollicitent, lesquels instincts sont l'expression des besoins et nécessités organiques. Ces besoins sont intenses et pèsent sur la volonté en proportion de l'utilité qu'ils représentent. Dès qu'ils sont satisfaits, ils perdent de leur influence et cèdent la place à un autre instinct : si bien que les diverses fonctions usent de la volonté selon

un ordre déterminé par l'état actuel de l'organisme, état qui peut varier à l'infini avec l'intervention des circonstances extérieures. Seule la liberté peut s'accommoder et tirer parti de ces circonstances, qui deviendraient perturbatrices si elles venaient heurter un ordre immuable des diverses fonctions. En somme, la liberté correspond à la variabilité, qui croît constamment avec les complications de la vie animale et se trouve à son apogée dans la vie humaine.

L'heureuse influence de la liberté sur le développement des forces apparaît dans toute la série animale dont les diverses espèces sont d'autant plus puissantes, actives et résistantes, qu'elles prennent davantage l'initiative de leurs actes. Il se peut qu'un cheval, sous la direction de l'homme, devienne capable de déployer une grande vitesse ou une puissance de traction considérable ; mais si ces qualités sont utiles à l'éleveur, elles ne sont pas dans l'intérêt de l'animal, dont la vitalité est amoindrie au point qu'il succombe sous des privations et des intempéries très-bien supportées par le cheval sauvage. Le bœuf Durham, qui

représente le type de l'animal de boucherie, ne saurait lutter de vigueur et de résistance avec le bœuf demi-sauvage de la campagne romaine ou des plaines de l'Andalousie. La spécialité de fonction imposée par la main de l'homme aboutit à une rupture d'équilibre dans les races domestiques, et favorise la propagation des épizooties dont les races libres se ressentent à peine.

Cette vie amoindrie, qui résulte de la domesticité, est impossible aux espèces insociables et habituées à l'existence individualiste. Elles meurent par la privation de liberté ou cessent de se reproduire. Il faut donc considérer comme vaines les tentatives faites pour les amener à l'état de domesticité. Au contraire, l'homme, qui de tous les animaux est le plus sociable, se montre également le plus apte à supporter les diverses formes de l'asservissement. Mais s'il parvient à vivre et à se reproduire dans l'esclavage, il y perd sa puissance, sa beauté et sa longévité, tandis que l'émancipation devient partout, pour lui, une cause de régénération. Ceux qui attendent que l'esclave devienne digne de la liberté, pour la lui don-

ner, pourraient attendre tout aussi bien qu'un gland fût devenu chêne pour le planter. La dignité et l'esclavage s'excluent réciproquement ; il faut donc faire cesser celui-ci pour obtenir celle-là, malgré les abus que peut faire de son initiative l'homme habitué à se mouvoir sous l'impulsion d'autrui.

Si les directeurs de l'éducation publique comprenaient mieux les avantages de la liberté, pour ce qui concerne le développement des facultés, ils se garderaient de soumettre la jeunesse des deux sexes à la tyrannie savante que les jésuites organisèrent dans les collèges et les pensionnats pour préparer des *sujets* à la souveraineté monarchique. Les professeurs se proposaient alors, non pas de faire des penseurs, des savants ou des inventeurs toujours dangereux pour la tyrannie, mais les êtres souples, médiocres et abaissés qui plaisent aux dominateurs de tous les temps et de tous les lieux. Un talent très-réel est dépensé par les jésuites pour briser le ressort des âmes, pour les priver de toute initiative, pour les empêcher de penser, de chercher et d'innover, pour faire accepter des croyances qui révoltent

à la fois la conscience et la raison. On peut mesurer l'influence de ces pratiques en voyant de nos jours des hommes classés parmi les sommités sociales s'honorer du titre de *sujets*; accepter avec les doctrines du Syllabus un retour aux barbaries du moyen âge, et prêter leur concours aux tristes superstitions dont Lourdes et tant d'autres lieux sont le théâtre. Les êtres asservis moralement obéissent avec un enthousiasme proportionné à l'absurdité des choses qui leur sont prescrites. Leur fanatisme est prêt à exercer mille violences, sur un signe de leur directeur. Ils brûlent, torturent et massacrent avec la conviction de servir la vertu par des crimes abominables. C'est au moyen de l'asservissement des âmes que le catholicisme et le mahométisme ont pu commettre mille cruautés au nom d'un idéal de paix, de justice et de vérité; c'est par la liberté et par la tolérance consécutive que les barbaries, nées du fanatisme, doivent prendre une fin.

Si l'oppression produit partout et toujours l'ignorance, l'abrutissement et la cruauté, il faut en conclure que le meilleur moyen de dé-

velopper l'intelligence, la conscience et la volonté des hommes se trouve dans la liberté. L'être humain, comme tous les êtres animés, a besoin, pour bien faire, de servir ses aptitudes naturelles en gardant l'initiative de ses actes. Il étudie avec fruit ce qui l'intéresse et il s'intéresse à ce qu'il peut constater et comprendre. Si ses études suivent les progrès de son intelligence et de sa curiosité, il acquiert, avec un minimum de peine, l'ensemble des connaissances nécessaires aux êtres cultivés.

Rien ne prouve aussi bien l'action bienfaisante de la liberté sur les œuvres de la raison que la science positive née du concours de tous ceux qui savent et étudient. Chacun d'eux constate, vérifie, calcule et interprète à sa manière, chacun critique et contrôle les opinions de son voisin, et de ce travail général résulte un ensemble de doctrines dont la solidité vient précisément de ce qu'elles sont incessamment controversées. Le travail des différents esprits et des diverses aptitudes dans le domaine du savoir amène les découvertes quotidiennes et le progrès dans la science, tandis que les doctrines imposées ou qui re-

poussent le libre contrôle sont condamnées à la décadence. On sait ce que devenait la science du moyen âge, alors qu'il n'était pas plus permis de s'élever contre l'opinion d'Aristote que contre l'opinion d'un père de l'Église. On professait et on admettait l'absurde avec une assurance imperturbable.

Si la liberté est le préservatif des altérations de l'intelligence, elle ne veille pas avec moins de sollicitude sur l'intégrité de la conscience. Celle-ci représente l'ensemble des instincts sociaux que la pratique de la vie collective a fait pénétrer dans le cœur de l'homme, au moyen de la sélection naturelle et de l'hérédité. Ces instincts, en même temps qu'ils font sentir le bien et le mal, rendent ce dernier répulsif et le premier attrayant. Mais il suffit de fausser le sentiment du bien, qui consiste uniquement dans l'appréciation des actes profitables à l'humanité, pour fausser la conscience et la transformer en agent de perturbation. C'est ainsi que certaines révélations, attribuant une idée de mérite à des oraisons, jeûnes, signes, ablutions, lustrations, opérations et cérémonies, sans relations avec le bien

social, faussent les consciences au point qu'un musulman qui ne se fait aucun scrupule de tuer un chrétien se montre fidèle observateur du jeûne ; de même que le brigand des Calabres fait maigre le vendredi et adresse de ferventes prières à la Vierge, pour qu'elle lui envoie quelque voyageur à détrousser. Ainsi s'explique comment les États de l'Église, qui prétend volontiers avoir le monopole de l'enseignement moral, renfermaient la population la plus dissolue de l'Europe et comment un statisticien a pu affirmer que le nombre des bandits d'une contrée est en raison directe de la servitude morale. Ceci s'applique aux contrées régies par le rite grec, aussi bien qu'aux contrées régies par le rite latin et pourrait encore être vrai chez les bouddhistes et les mahométans. Il est impossible que la morale ne se fausse pas dans les cœurs et dans les actes, alors que le culte rend méritoires des actes qui, loin de profiter à l'espèce humaine, lui sont trop souvent nuisibles. Une conscience affranchie de toute superstition peut seule avoir une saine notion du bien, de même qu'une volonté trempée par la liberté est seule

en état de triompher dans sa lutte contre le mal.

Pour bien apprécier ce que la liberté produit sur les caractères, pour mesurer la somme d'activité et d'énergie qu'elle apporte dans les âmes, il est bon de jeter un coup d'œil sur l'histoire de certains peuples et de voir combien leur sort a été différent, selon qu'ils étaient libres ou asservis. Jamais la France, sous l'action de la tyrannie, n'a échappé aux chutes les plus humiliantes ; jamais elle n'a manqué de se relever dès que lui revenait la liberté.

Les despotes, tels que François 1^{er}, Charles IX, Louis XIV, Louis XV et les deux Bonaparte, ont laissé après eux l'avilissement et la ruine. Les règnes de Louis XII, de Henri IV et de Louis XVIII, qui représentent des périodes de liberté relative, ont fini dans la prospérité. Chacun sait comment la France, si abaissée par la monarchie, se releva puissante et indomptable sous l'action de la république ; comment elle déborda de force et de génie tant que la main de fer de Napoléon ne comprima pas son cœur et son cerveau jusqu'à

la syncope. L'histoire de la France s'est reproduite en Angleterre, en Italie, en Espagne, en Autriche, etc. Elle se reproduit à cette heure en Allemagne, où s'opère l'œuvre d'un autre Napoléon.

Après avoir constaté l'action bienfaisante de la liberté sur le citoyen, il devient nécessaire de voir comment elle agit sur les collections sociales.

La famille doit remplir une série de fonctions qui lui sont propres et dont elle seule peut apprécier la mesure et l'opportunité. Ce qu'il y a de plus intime et de plus poignant dans la vie humaine se passe autour du foyer. C'est là que se trouve l'appui du cœur, le conseil, la direction et la consolation. Aussi n'est-ce pas impunément que la société prétendrait enlever à la famille l'éducation du premier âge et même de l'adolescence, la police de la maison, l'administration des biens communs, le choix de la résidence ou de la profession, enfin le soin de pourvoir à ce qui concerne la naissance, le mariage et la mort. Chaque fois que, sous prétexte de perfectionnement, l'action politique ou religieuse a pré-

tendu régler les choses de la maison, des fonctions essentielles ont été altérées ou supprimées et la décadence sociale s'est produite. Les utopistes qui, à l'exemple de Platon, prétendent organiser la société, sans tenir compte de la famille, posent un problème insoluble. Ils ignorent que le cœur humain ne s'affranchit des servitudes de l'égoïsme et n'apprend l'amour du prochain qu'avec l'aide d'un cœur de mère, de père, de frère et de sœur. Il faut que l'enfant baigne dans l'atmosphère de bienveillance qui remplit la maison paternelle pour que lui-même devienne bienveillant, il lui faut un échange [quotidien de services avec ses proches, pour qu'il devienne serviable et prenne l'habitude de la mutualité; il faut enfin que ses mœurs s'adaptent à une société restreinte avant de s'adapter à une grande société. La forte organisation de la famille, dans l'antiquité romaine et pendant le moyen âge a contribué puissamment à la vitalité sociale dont ces deux époques ont donné la preuve; tandis que le relâchement des liens familiaux, sous les empereurs romains et sous Louis XV, a pris une large part à la décadence de Rome

et de la France. Les nations, soigneuses de leur prospérité, doivent donc laisser à la famille l'initiative des fonctions qui lui sont propres, et se garder de lui imposer une servitude quelle qu'elle soit. Elles doivent agrandir, plutôt que restreindre, les attributions des conseils de famille notamment en ce qui concerne l'état des mineurs, le mariage, la séparation, le divorce et tout ce qui intéresse directement l'existence du ménage.

L'indépendance de la commune est également nécessaire à la prospérité publique, attendu que les fonctions municipales ne peuvent être asservies, sans qu'il en résulte un amoindrissement notable de la société. Une grande part de la belle civilisation de l'antiquité revient aux franchises municipales qui firent la prospérité de tant de villes, en Grèce, en Italie, en Asie et en Afrique. Les mêmes franchises firent surgir du sein de la barbarie du moyen âge les villes qui rallumèrent le flambeau de la civilisation. Où les communes n'existaient pas, le désordre, la grossièreté et la violence régnaient sans partage; où naissait l'indépendance communale surgissaient le

commerce, l'industrie, les sciences et les arts. Aussi les franchises, si recherchées de tous ceux qui subissaient les servitudes de la féodalité, étaient accordées par tous les princes soucieux d'amener l'ordre et la prospérité dans leurs États. Au sein des communes affranchies se sont formés les administrateurs et les patriotes de tous les temps et de tous les lieux ; tandis que la féodalité, qui avait substitué la caste aux groupes naturels de la société, provoqua les troubles dont souffrit si cruellement l'Europe pendant bien des siècles, alors que les chefs militaires pillaient, tuaient et trahissaient de toutes parts. Si, dans ces temps néfastes, quelques hommes se montrent sensibles aux maux de la patrie et s'évertuent à les combattre, ce sont les représentants des grandes municipalités.

Rien dans la France moderne ne contribua davantage à annuler les bienfaits de la révolution que l'oppression des communes par l'État ; oppression savante, dont les Bonaparte se servirent pour détruire les écoles de liberté et faciliter les voies du despotisme. Avec des communes indépendantes, on ne pou-

vait pas empêcher l'instruction de se répandre, on ne pouvait pas refréner l'esprit d'association et de discussion, on ne pouvait éviter la formation de citoyens clairvoyants et soucieux de la grandeur du pays, enfin on devait craindre de rencontrer partout des ennemis du despotisme. Mais, en soumettant les communes au bon plaisir des préfets, on devenait certain de ralentir à son gré les fonctions sociales. Ainsi s'explique comment, avec des institutions dont la forme était démocratique, on a pu, si longtemps, réduire l'instruction primaire à un minimum dérisoire; priver des citoyens du droit de parler, d'écrire et de se réunir, abaisser les caractères et leur faire rechercher un joug avilissant, développer l'égoïsme et les appétits les moins honorables, comprimer le génie d'un grand peuple au point d'en supprimer les œuvres les plus éminentes; enfin rendre illusoire l'appui que la personne doit trouver dans sa commune contre les entreprises du prince, de l'État ou de la religion. De longues années de honte et de malheur suffisent à peine pour faire comprendre que des municipalités asservies sont in-

compatibles avec la prospérité intérieure et extérieure des nations. Cependant les esprits avisés sont prêts à dire à la France entière : « Si vous voulez des citoyens dignes de porter ce nom, faites des municipalités indépendantes. Faites-les sans retard si vous voulez une forte instruction primaire, une opinion publique éclairée, un progrès continu de l'esprit d'association et d'entreprise, le développement du commerce, de l'industrie et de la richesse publique ; faites-les si vous voulez des pépinières d'administrateurs et d'hommes d'État ; faites-les encore si vous voulez avoir des centres de résistance en cas d'invasion, et non des maires prêts à exécuter servilement les ordres d'un colonel prussien. »

On comprend que l'œuvre funeste de Bonaparte ait été maintenue par des monarchies toutes plus ou moins intéressées à refuser les libertés sociales : mais que l'asservissement des communes soit admis par une république démocratique, c'est ce qui serait impossible à comprendre. Les principes que représente la démocratie ont mission de maintenir à chaque groupe social les fonctions que lui assigne la

nature même des choses, sans lui permettre de gêner ou d'absorber les fonctions des groupes qui l'avoisinent. Dès que la liberté se renferme dans les limites des fonctions normales, elle rentre forcément dans l'ordre général, en même temps qu'elle accroît indéfiniment la vie. L'indépendance provinciale exerce l'influence la plus heureuse sur l'instruction secondaire et supérieure, sur les travaux publics, sur les fondations hospitalières, sur les moyens de transport, sur le régime des prisons et des marchés, sur la police et sur l'érection d'une foule d'établissements utiles. Des actes aussi variés provoquent la culture de facultés très-diverses et contribuent à former, chez les citoyens, une élite où la nation trouve des administrateurs et des chefs.

Vient en dernier lieu l'indépendance nationale, sans laquelle toutes les libertés sont précaires et comme non avenues. Les faits se pressent pour montrer qu'une nation asservie est prise nécessairement de dégradation et de langueur. Province, commune, famille, citoyen, tout y dépérit, tout y recèle des éléments de désordre et de souffrance. On en a

la preuve dans l'Irlande où les Celtes ont souffert des maux sans nombre infligés par les Anglo-Saxons ; on en a la preuve dans la Turquie d'Europe, dans les provinces polonaises, dans la Vénétie, soumise à l'Autriche, et dans les annexions de l'Allemagne moderne. Partout le vol de l'indépendance des peuples annule les bienfaits de la liberté ; aussi les conquérants doivent-ils être tenus pour les pires des malfaiteurs.

Chaque organe ou organisme prenant l'initiative des fonctions qui lui sont propres ne saurait en dépasser les limites sans nuire aux fonctions voisines et devenir un agent d'oppression. Chaque liberté a, de la sorte, pour limite actuelle la liberté d'autrui, et ne saurait y porter atteinte sans changer de caractère, devenir de la licence, exercer une action tyrannique et perdre sa raison d'être. Lorsque l'Église réclame, comme partie de ses libertés, les moyens d'exercer la tyrannie, elle outrage à la fois la logique et la loi sociale. Une initiative qui n'admet pas d'action préventive et peut, cependant, devenir de la licence, ne saurait garder son caractère social

sans se doubler de responsabilité et sans s'obliger à réparer les méfaits dont elle est capable. Or, l'initiative, passible de réparation dès qu'elle opprime, a intérêt à se tenir dans les limites de l'organisation et à stimuler toutes les fonctions, sans exagérer les unes au détriment des autres. On peut encore considérer la responsabilité comme dérivant de la mutualité dans la liberté et comme une assurance contre toutes les initiatives qui se trouvent réprimées dès qu'elles aboutissent au mal.

La responsabilité, dans ce qu'elle a de sain et de viril, est une véritable puissance dans les âmes libres, tandis qu'elle écrase les âmes asservies. Cent fois l'on a vu des hommes, qui avaient donné des preuves de courage sur le champ de bataille, ne pas oser prendre une résolution qui eût sauvé leur armée ou même la patrie. Napoléon avait, de sa main de fer, tellement pesé sur le caractère de ses serviteurs, qu'ils avaient abdiqué toute initiative et exécutaient servilement les ordres reçus. Loin du maître ils cessaient d'agir, hésitaient entre des partis opposés et tenaient pour bien peu de chose l'intérêt de la France. A la chute de

leur empereur, ils se précipitèrent aux pieds d'un maître nouveau, prêts à exécuter ce qui leur serait ordonné.

Les mêmes faits se reproduisirent dans la triste campagne de 1870-1871. Des généraux, qui avaient désappris la liberté d'action et la responsabilité consécutive, sous le règne de Napoléon III, se firent battre outrageusement malgré leur talent et la valeur de leurs soldats. Ceux qui manquaient d'ordre se condamnaient à l'immobilité toujours suivie de désastres. D'autres exécutaient des ordres qui devaient amener la perte de l'armée et de la patrie. Ces défaillances ont atteint, à toutes les époques, les âmes énervées par le despotisme et toujours prêtes à servir le maître pour s'en concilier la faveur. Il en est tout autrement des âmes trempées par la liberté et désireuses uniquement de servir la bonne cause. Nul ne peut en obtenir un acte servile, une trahison ou une turpitude. Quand elles ont une mission à accomplir, elles savent prendre une résolution virile, engager leur réputation et la sauver avec autant de sang-froid que de fermeté. Les responsabilités no-

blement encourues engendrent les grandes choses ; c'est pour cela que la destinée des peuples a toujours été en raison de la liberté et de la responsabilité des citoyens.

Il est inutile de pousser plus loin cette analyse, car elle suffit pour démontrer que l'intégrité des membres de la cité et la somme des forces qu'ils peuvent mettre au service de la chose publique dérivent directement de la liberté dont ils jouissent. Par contre, la servitude produit un amoindrissement ou avilissement, qui passe du citoyen à la cité et préside chez les peuples à toutes les époques de décadence.

§ VII

AUTORITÉ.

Pour que l'état individuel et les armes qu'il fournit à l'égoïsme ne produisent pas l'isolement dans lequel se plaisent certains animaux, il faut que l'action collective dispose d'une force capable de peser sur la volonté des individus et d'amener leurs idées et sentiments aux conditions du concours. Cette force existe, en effet, et surgit chez les animaux dès qu'ils s'unissent pour une action commune : elle s'impose aux insectes, poissons, oiseaux et mammifères assemblés temporairement pour effectuer leur migration, aussi bien qu'aux abeilles, fourmis et castors associés d'une façon permanente. Dans une migration d'oiseaux les plus forts mettent successivement leur vigueur au service de la généralité, et nul ne

refuse de fendre l'air en tête de la troupe. Si le faucon apparaît, tous se serrent les uns contre les autres, sachant que pas un ne sera enlevé tant qu'il participera à la puissance de la collection, mais qu'il est perdu s'il vient à s'écarter. Qui n'a pas éprouvé combien les caractères les plus fermes résistent mal à la colère, à la peur et à l'attendrissement de l'assemblée dont ils font partie ! Cette pression est telle qu'on l'a vue imposer l'hallucination et la folie momentanée dans certaines assemblées religieuses. Sans aller si loin, on voit les membres des différentes sectes se vanter journellement de croire à l'absurde : enfin nous devons rappeler ce que peut l'opinion publique.

L'action collective, qui dérive d'un organisme social, se nomme autorité. Elle croît avec le nombre et le degré d'organisation de ceux qui la produisent ; elle est d'autant mieux acceptée qu'elle est plus favorable au maintien de l'ordre social. Chez les abeilles et les fourmis qui tirent de leur société une existence bien supérieure à ce que leurs fonctions individuelles pourraient produire, la puis-

sance de l'autorité est telle qu'il y a annulation de la personnalité, que toute vie inutile à la communauté est sacrifiée sans merci, et que chacun est toujours prêt à se dévouer volontairement au salut public. La liberté est très-amointrie, et, s'il en résulte un état profitable au maintien actuel de la ruche ou de la fourmilière, le progrès qui, partout et toujours, résulte de l'initiative individuelle, ne peut se produire. Les diverses races qui se partagent l'humanité présentent, sous ce rapport, des variations curieuses à observer. Chez les unes dominant les instincts du loup qui traînent l'isolement à leur suite ; chez d'autres domine l'instinct qui guide les moutons, et fait que chacun agit servilement comme le reste du troupeau.

L'Indien de l'Amérique mène volontiers l'existence du loup, tandis que l'existence du mouton plaît davantage à l'Indien asiatique. Ce dernier croît, aime et veut comme ceux de sa race, quand le premier n'écoute que son intérêt personnel.

Une autre cause de variation, pour l'autorité, tient à la forme qu'elle revêt. Plus elle

se concrète, autrement dit, plus elle reste partie intégrante des individus et plus elle ressemble à ce qui détermine l'état social chez les bêtes. Au contraire elle s'élève et s'agrandit, en proportion du degré d'abstraction où elle parvient en se rapprochant de l'idée pure. Mille faits historiques viennent à l'appui de cette manière de voir. Ils montrent que la barbarie est inséparable de la concrétion de l'autorité dans les hommes qui ne se font aucun scrupule dès qu'ils la détiennent d'exercer des violences de toute espèce. Peu importe que ces détenteurs de l'autorité soient race, caste, chef, roi, empereur ou pontife ! Dès qu'ils peuvent dire : l'autorité c'est nous, ils imposent la servitude de leur bon plaisir à toutes les collections qu'ils ont mission de maintenir. Au contraire, la civilisation progresse dès que l'autorité se dégage de la matière, s'affranchit des passions humaines et prend la forme abstraite qui seule peut en faire une émanation de tous et la rend conciliable avec les idées de justice et de liberté. Les grandes religions, et le christianisme en particulier, présentent, à cet égard, des exem-

ples frappants. Tant que l'autorité religieuse dérive d'une association admettant un ensemble de dogmes abstraits, elle émancipe les âmes au lieu de les asservir, elle obtient la croyance sans user de contrainte, elle met la valeur capitale de l'homme dans la sainteté, elle tient l'esclave vertueux pour supérieur au roi chargé de vices. Cette action bienfaisante aurait pu durer longtemps avec une doctrine s'épurant et se complétant par l'apport de tous les fidèles, comme fait la science bénéficiant de l'apport de tous les savants. Mais le christianisme et le mahométisme n'ont pas tardé à s'incarner dans une caste sacerdotale. L'autorité a servi dès lors les intérêts de cette caste, au lieu de servir les intérêts de la religion. Le prêtre s'enrichit et accroît son bien-être; mais sa parole, modifiant les dogmes dans le sens de ce qui lui profite, cesse d'inspirer confiance. Il use alors du fer et du feu pour ressaisir l'autorité qui lui échappe. L'oppression la plus terrible qu'aient jamais subie les consciences pèse sur les incrédules. Des guerres atroces ensanglantent les autels et livrent de vastes espaces à la barbarie.

L'évolution régressive de l'autorité semble une fatalité attachée à toute religion et devient le sort des doctrines qui prétendent rester immuables alors que la civilisation progresse incessamment. Teldogme, qui est en avance sur l'humanité, à un moment de l'histoire, ne tarde pas à être dépassé. Après avoir accéléré la marche des peuples, il la retarde et voit se détacher de lui tous ceux qui ne restent pas parmi les retardataires. Il s'aliène ainsi les âmes les plus fortes et les mieux disposées pour donner naissance à une autorité plus jeune, plus efficace et plus puissante. Alors le même organisme social contient plusieurs autorités différentes et même hostiles. D'où la nécessité de les étudier sous les trois formes, mœurs, religion et science.

Les mœurs sont les habitudes des peuples ou des races. Ces habitudes tiennent, pour une grande part, à la contagion de l'exemple et à l'instinct d'imitation qui, dans l'espèce humaine, possède une grande puissance. Mais elles tiennent encore à l'influence de l'ancêtre sur les instincts, sentiments et idées de l'homme présent. L'atavisme n'agit pas seulement sur

la structure osseuse, musculaire et viscérale, il ne se fait pas seulement sentir sur une série de maladies, il pèse encore sur les facultés intellectuelles et affectives, si bien que le dernier venu d'une famille semble en résumer l'existence antérieure. Chaque homme est ainsi conduit à adopter la vie pour laquelle il a été façonné de longue date. Il naît avec des mœurs déterminées à l'avance et subit une véritable souffrance s'il est forcé de les changer. Cette souffrance peut aller jusqu'à l'impuissance à vivre, ainsi que les Anglais en ont fait la triste expérience au Canada, en Australie et dans la Tasmanie. Il leur suffit d'imposer leurs coutumes aux sauvages soumis à leur domination pour en détruire la race.

On ne doit pas en conclure que les mœurs sont immuables de leur nature; il faut même voir dans l'influence de l'ancêtre sur les aptitudes de l'homme actuel un élément constant de variabilité et de progrès. Plus la vie de l'ancêtre aura été accidentée, plus les événements y auront apporté des idées ou affections nouvelles, et plus les aptitudes du petit-fils en seront accrues. C'est ainsi que s'organise dans

chaque filiation un capital moral dont les chances d'accroissement dépassent de beaucoup les chances d'amoindrissement, surtout au sein des nations civilisées. L'éducation apporte chez tous une telle quantité de notions, les événements journaliers y remuent tant d'intérêts divers que les aptitudes mentales croissent dans chaque génération et modifient les mœurs avec une rapidité relative. Il n'en est pas de même chez les peuples qui, pendant des siècles, s'obstinent à pratiquer le même genre de vie. Le Sémite actuel conserve dans les plaines sablonneuses de l'Asie et de l'Afrique les mœurs de ses ancêtres du temps d'Abraham. Il en a gardé une rigidité morale qui lui rend le progrès impossible sans le contact prolongé et le croisement avec une race plus civilisée.

Ainsi fondées sur l'hérédité, la contagion de l'exemple et l'action collective, les mœurs représentent une autorité impersonnelle et une force sociale avec lesquelles doit compter la tyrannie d'un homme, quel qu'il soit. Sans cette force la vie eût été impossible sous le règne de chefs cruels autant que capricieux,

et jamais les nations asiatiques ne seraient arrivées au point de culture où l'idéal naît parmi les hommes.

L'idéal issu du langage, de l'expression abstraite et des instincts artistiques de l'humanité, recherche naturellement l'Être par excellence et aboutit à Dieu. Ce dernier, dans l'imagination de l'homme, prend des formes et des facultés humaines : il se met au niveau des qualités morales de ceux qui l'adoptent, grandissant chez les civilisés, s'amointrissant chez les barbares. A partir du fétichisme, qui est sans idéal et dépend uniquement de la crainte et de l'espoir que les puissances occultes inspirent à l'ignorance, la divinité devient la personnification, sous la forme humaine, des agents principaux de la nature, tels que la terre, la mer, le ciel, le soleil, la lumière, etc. Un degré supérieur de culture amène la déification de la puissance, de la beauté, de l'amour, de la sagesse, de l'harmonie, etc., d'où l'agrandissement du mythe et une mine inépuisable pour la poésie, les arts plastiques et l'inspiration. On peut constater dans l'antiquité égyptienne, asiatique, hellénique et

latine l'autorité que peut acquérir une religion divinisant à la fois les puissances de la nature et de l'humanité. Dieu est partout et en tout. Il se tient prêt à punir l'audacieux qui ose transgresser sa volonté. Dans les poésies d'Homère se constatent à chaque vers la préoccupation de l'action divine et la nécessité de se la rendre propice. Ce ne sont que bœufs, porcs, moutons et boucs égorgés au pied des autels. Mais, faute de pouvoir se rendre tous les dieux favorables, on se contente de sacrifier à ceux dont la protection est surtout capable de dompter la malveillance des puissances contraires. Rien, aussi bien que le polythéisme grec, ne montre l'état mental d'un peuple qui, très-cultivé au point de vue intellectuel et artistique, reste dans l'enfance au point de vue de la moralité. Il admet chez Vénus tous les caprices de la courtisane et chez Jupiter les habitudes les plus vicieuses, sans trouver ces divinités moins adorables, pour cela. Il admet que Mars et Minerve protègent des coquins prodigues de sacrifices et se donnent force horions pour soutenir leurs clients respectifs. Avec des

dieux si peu moraux et le Destin dominant Jupiter lui-même, l'autorité religieuse devenait trop contradictoire pour suffire aux aspirations morales que produit la civilisation. Une lacune se faisait dans l'état mental des populations païennes et devait être comblée par la philosophie. C'est de la sorte que la race grecque, parce qu'elle était composée d'hommes intelligents, a produit des moralistes qui donnaient l'exemple de vertus éminentes à des populations dont l'autorité religieuse flattait les vices : mais, comme la religion dirige la foule, tandis que la philosophie n'a de prise que sur quelques esprits, la dissolution morale l'emporta et de beaucoup, jusqu'au moment où un nouvel idéal divin et une nouvelle autorité religieuse vinrent combattre la corruption du peuple.

De l'action philosophique opérant en dehors de toute conception religieuse et se fondant uniquement sur la raison humaine était née l'éthique, autrement dit la morale théorique. La vertu devenait ainsi l'objet capital de la méditation des sages qui s'évertuaient à enseigner l'art de bien vivre. Certains recher-

chaient avant tout le plaisir, d'autres se dirigeaient vers le bien, même à travers la douleur; tous se préoccupaient de donner une règle des mœurs à l'humanité. Leurs doctrines, qui prenaient les dieux en flagrant délit d'immoralité, minaient le polythéisme et préparaient la venue d'un nouvel idéal de l'Être. Trois siècles avant l'ère chrétienne, les hommes cultivés de la Grèce et de Rome ménageaient encore une religion dont l'autorité leur paraissait utile, mais ils ne croyaient plus aux divinités devant lesquelles ils sacrifiaient. Les écrits de Platon faisaient déjà pressentir la venue du Dieu unique, d'où le christianisme devait sortir.

Bien avant Platon, un petit peuple avait adopté une religion monothéiste; non pas qu'il crût à une seule divinité dans le monde, mais parce qu'il avait fait alliance avec celle qui lui semblait préférable. Il admettait très-bien que ses ennemis en eussent d'autres, et que les Philistins adorassent Gog et Magog; mais il croyait l'Éternel, qu'il invoquait, doué d'une puissance supérieure. Les Juifs se firent un Dieu conforme à leurs mœurs et à leurs

croyances. Ils le firent terrible et souvent impitoyable. Sa main puissante renverse les murailles des villes et ses ordres en font égorger les habitants. Lorsqu'un chef militaire, malgré le commandement du Dieu juif, prend pitié des femmes et des enfants ennemis, lorsqu'il s'abstient de les éventrer, il en est puni par la mort d'une foule de ses compatriotes.

Une telle divinité était peu faite pour attirer la croyance et les hommages des lettrés de l'empire romain. Mais un Juif, déjà pénétré du principe monothéiste, devait offrir à l'humanité un idéal de l'Être supérieur à toutes les conceptions antérieures. Pour le Christ, Dieu était le créateur unique, éternel et omnipotent de toutes choses ; c'était en outre le père, à la fois juste et tendre, de l'humanité. Une telle révélation présentait à la croyance et à l'adoration des hommes un idéal trop séduisant, pour qu'il ne fût pas généralement admis ; on vit les cœurs et les intelligences, que ne pouvait satisfaire la doctrine païenne, adopter avec enthousiasme le christianisme qui atteignait les sommités

de la science et de la philosophie, tout en flattant les sentiments les plus généreux.

Le monothéisme chrétien, soudant le décalogue juif aux doctrines des stoïciens et des néoplatoniciens, édicta une morale armée des puissances de la religion et de la philosophie. Il sapa les mœurs et la civilisation dérivées du polythéisme; il contribua à la chute de l'empire romain, resté seul représentant de la civilisation antique, il jeta les fondements d'une société nouvelle. Mais, en désorganisant les forces qui devaient lutter contre les barbares, il s'exposa au contact des populations grossières de la Germanie et dut descendre des hauteurs où l'avait porté le génie grec et latin. Le Dieu de paix, de pardon et de mansuétude, annoncé par le Christ, n'eut prise sur le Germain qu'en devenant une divinité implacable. L'enfer s'ouvrit alors pour infliger des tortures terribles et éternelles à qui s'oubliait un instant dans le péché; les hommes qui se prétendaient les continuateurs du Christ s'armèrent du fer et du feu pour tuer dans les supplices ceux qui repous-

saient ce que le génie des barbares avait soudé à l'Évangile. A cette heure encore, l'Église, qui se dit infaillible malgré ses innombrables fautes, est prête à employer l'inquisition pour contraindre les âmes à confesser les doctrines léguées par le moyen âge à l'indignation de la conscience moderne. Des théologiens, qui se croient savants, paraissent ignorer que la croyance, faute d'être soumise à la volonté, ne saurait être incriminée, et qu'un prédicateur ne doit accuser que lui-même quand il n'a pas le don de persuader. Or, il ne persuade pas, de nos jours, quand, au Dieu unique, éternel et immuable, il adjoint et livre à l'adoration des fidèles la Vierge, une série d'anges, d'archanges, de saints et de martyrs, plus une quantité de reliques possédant le don des miracles et participant à la puissance divine. Dieu, ainsi émietté et abaissé jusqu'à la taille des êtres inorganiques, perd le caractère éminent de l'idéal. Il peut satisfaire les instincts de sauvagerie qui persistent dans les générations modernes, il peut correspondre à l'état mental des êtres superstitieux et ignorants, mais il ne saurait provo-

quer l'amour et l'entraînement des âmes cultivées. Si vous voulez obtenir la foi des hommes habitués aux notions claires, simples et précises que donne la science, ne leur dites pas que trois personnes, trois êtres doués de la pensée qui forme l'unité par excellence, sont une seule personne ; ne leur dites pas qu'un pur esprit a la forme humaine et réside quelque part tout en ayant le don d'ubiquité ; ne leur dites pas que l'être bon par excellence inflige des supplices éternels pour punir un péché d'une minute et commet une cruauté devant laquelle reculerait le moindre des humains ; ne leur dites pas que le Dieu de justice accorde la foi selon son bon plaisir et punit ceux qui ne la possèdent pas ; ne dites pas surtout que l'auteur du monde tolère que des os, des viscères et des médailles renversent, par le miracle, les lois immuables faites par lui. Cessez des affirmations qui révoltent, à la fois, la conscience et l'intelligence de l'humanité moderne. L'idéal de l'être ne comporte pas, au XIX^e siècle, de pareilles contradictions. Il exige dans la puissance, dans la moralité et dans la justice une

hauteur et un accord bien supérieurs à ce que des temps de barbarie ont ajouté à la doctrine du Christ.

Peut-on dans ces conditions espérer qu'un nouvel idéal divin provoquera la foi de l'humanité savante et donnera naissance à une religion nouvelle ? Le doute est permis, attendu que l'humanité, à mesure qu'elle s'instruit, aperçoit l'abîme qui sépare l'idéal de la réalité. Plus les hommes apprennent plus ils développent leurs facultés intellectuelles, plus ils restreignent la part de l'instinct dans leur vie et moins ils appartiennent à l'autorité religieuse. Celle-ci s'est fait dans tous les temps un auxiliaire du sentiment et a traité la raison en ennemie, sachant que la raison porte en elle le germe de la science et le principe d'une autorité devant laquelle tout doit fléchir. Partout, en effet, la science moderne substitue ses preuves aux conceptions religieuses. Elle explique l'équilibre des mondes, par la gravitation, et délaisse l'action providentielle, à l'exemple de Laplace qui dans son système a pu très-sérieusement considérer Dieu comme *une hypothèse dont il ne sentait pas la néces-*

sité. Ce que Laplace disait, au sujet de l'astronomie, est également vrai pour la physique, la chimie, la biologie et la morale. Les faits qui concernent ces diverses portions de la science générale s'expliquent par des forces que mesurent incessamment l'observation, l'expérience et le calcul. L'action de ces forces, toujours la même dans des circonstances identiques, peut être classée sous forme de lois qui, en affirmant la nécessité des rapports, deviennent la négation du miracle. Ajoutons que ce dernier, outre qu'il représente une impossibilité logique, n'a jamais été constaté scientifiquement et n'a pu entrer dans le domaine des faits.

C'est ainsi que la science remplace dans le savoir humain le surnaturel par le naturel. Elle augmente sans cesse le nombre de ses adhérents au moyen d'un enseignement qui s'empare des âmes par la toute-puissance de la démonstration. Telle est la force de l'évidence scientifique que nul ne s'avise de la contester et qu'elle séduit les cœurs les plus disposés à la maudire. En la voyant opérer journellement des prodiges dont les faiseurs de

miracles ne se sont jamais avisés, les populations lui accordent une confiance pleine et entière.

Celui qui demande l'évidence, pour croire, applique le doute à tout ce qui n'est pas constaté. La méthode lui donne la précision dans l'esprit, la sagacité dans les conceptions et la clarté dans ce qu'il démontre. Chaque vérité acquise lui donne plus de confiance dans sa raison et plus de dédain pour ce qui est déraisonnable. Sa volonté, au lieu de servir ses appétits, instincts et sentiments, se met au service de son intelligence dont les produits deviennent l'intérêt capital de sa vie. Ainsi s'expliquent les actes du savant qui trouve une jouissance infinie à sacrifier ses forces, son temps et sa fortune pour l'obtention d'une seule découverte. Ce qu'il acquiert ainsi il l'aime comme un avare aime son trésor; mais, au lieu d'enfermer et de cacher sa richesse ainsi devenue stérile, il se plaît à la répandre sur l'humanité dont il devient le bienfaiteur. Entre cet homme et le dévot qui achète une part de paradis, au moyen de macérations inutiles, les populations ne sauraient hésiter;

elles vont à celui qui dit vrai, qui démontre et qui sert.

Par cette analyse des diverses formes de l'autorité on voit qu'une seule est purement abstraite, et fondée sur la démonstration; qu'une seule représente l'intérêt de chaque homme et de l'humanité entière; qu'une seule est en rapport avec la fierté des âmes qui veulent croire et penser dans toute leur indépendance; qu'une seule répudie comme un attentat contre l'humanité les divers moyens de contrainte; qu'une seule est en mesure de remplacer l'erreur de la veille par la vérité du lendemain, qu'une seule peut concilier son existence avec les nécessités d'un progrès indéfini. Si la science possédait la physiologie psychique et la sociologie restées à l'état d'ébauche, l'autorité religieuse perdrait vite sa raison d'être. Mais la théorie de l'âme humaine telle que l'ont formulée les pères de l'Église est encore admise et professée généralement. Elle reste l'auxiliaire des doctrines religieuses. Quant à la science sociale, elle est si élémentaire que de grands peuples ont espéré, récemment, accroître leur vie en se

plaçant sous le despotisme d'un empereur. Ajoutons que la superstition et l'attrait du merveilleux, faisant partie de ce que l'atavisme a légué aux générations modernes, l'âme humaine a besoin d'une épuration progressive pour devenir digne d'apprécier la simple vérité et ne pas lui préférer les oripeaux de la fable.

Il ressort de cette analyse qu'une doctrine croît en autorité avec le nombre de ceux qui la professent et que ces derniers ont d'autant plus d'influence qu'ils sont plus forts, plus moraux et plus instruits. On a vu des erreurs faire autorité uniquement parce qu'elles flattaient la croyance du grand nombre, tandis que des vérités restaient lettre morte faute d'avoir des adhérents. La religion et la science ne sont effectives que si elles ont l'assentiment général et l'autorité leur vient partie pour la somme du vrai, du beau et du bien qu'elles contiennent, partie pour leur conformité avec l'état mental des peuples et le degré de confiance qu'elles inspirent. Ce qui fait foi, à une époque, provoque le mépris d'un autre temps.

De même que la liberté est l'expression abstraite de l'initiative et de l'action des individus, de même l'autorité est l'expression abstraite de l'initiative et de l'action des collections. Mais, celles-ci, étant forcées d'agir par leurs membres, sont paralysées si l'autorité ne parvient à dominer la liberté ou à se mettre en harmonie avec elle. Chez les bêtes et les barbares, la domination est prépondérante, tandis que l'accord est préféré par les civilisés, en ce qu'il n'entraîne aucune perte de force.

L'autonomie et l'intégrité que la liberté donne à l'organe social sont également données par l'autorité à l'organisme sous forme d'indépendance. Celle-ci est perdue soit par la domination d'un homme, d'une caste ou d'une faction, soit par la domination que la commune exerce sur la famille, que la province exerce sur la commune ou que la nation exerce sur tous. L'asservissement d'une nation par une autre amène encore la perte de l'indépendance et la destruction de l'autorité légitime. En pareil cas cesse une action essentiellement bienfaisante, la liberté manque de contre-

pois, l'intérêt général est sacrifié à l'intérêt particulier, l'anarchie se produit et le désordre éclate de toutes parts, sans autre remède possible que la tyrannie du conquérant.

§ VIII

DROIT ET DEVOIR.

La liberté, expression abstraite de l'action individuelle, se mettant en équilibre avec l'autorité, expression abstraite de l'action collective, aboutit à *une force sociale qui assure au citoyen et à la cité l'intégrité de leur être*. Cette force ainsi définie est le *droit*, autrement dit la créance en vertu de laquelle est exigible ce que réclame la liberté et ce que réclame l'autorité. Le droit assure les fonctions du citoyen et empêche qu'il ne soit écrasé sous le poids de la collection, de même qu'il sauve celle-ci des dangers que lui font courir des millions de compétitions individuelles. En veillant ainsi simultanément sur la vie des organes et la vie des organismes, l'action juridique devient dans la société un

agent capital d'ordre et de stabilité. Il est vrai que cet ordre exige que chaque droit soit limité et ne puisse empiéter sur les droits voisins, autrement les conflits sont continuels.

Des limites aux droits divers ne peuvent être tracées que si on en a les titres : or, ce qui a mission d'assurer la vie ne peut avoir d'autres titres que les organes et les fonctions. Il suit de là que les besoins, appétits, affections, croyances, pensées et tout ce qui relève du for intérieur sont la base du droit individuel sur lequel nul ne peut avoir prise. Lorsque la collection prétend imposer à l'un de ses membres un régime, un sentiment, une croyance ou une foi, elle sort du droit. L'abus se produit en sens inverse quand le citoyen prétend exiger la satisfaction de ses convenances personnelles au détriment de la collection, comme faisait la plèbe romaine demandant au trésor public du pain et des spectacles, comme voudraient faire les communistes actuels. L'homme qui se prétend libre de manger à sa guise prend la responsabilité de son repas ; celui qui veut travailler selon ses convenances ne saurait réclamer du travail

de l'État ; celui qui pense, aime et croit selon ses aptitudes propres est mal venu quand il demande que sa pensée, son amour ou sa croyance fassent autorité. Concluons que le droit de liberté fondé sur les fonctions du citoyen ne laisse aucune prise à la cité et renonce à toute prise sur elle.

D'une autre part, le droit d'autorité se fonde sur les fonctions collectives désignées ordinairement sous le nom de pouvoirs. Il y a les pouvoirs législatifs, judiciaires, exécutifs et administratifs qui résument l'action de la collection et échappent à l'action du citoyen. Celui qui supprime une partie de ces fonctions ou prétend les faire siennes fait acte de despotisme et viole le droit d'autorité. Il change l'ordre naturel des choses, il provoque une maladie sociale et devient, ainsi que l'atteste l'histoire, un agent de malheurs inévitables. Une erreur fondée sur l'idée fausse de souveraineté attribuée au suffrage universel ce qu'elle attribuait à l'autocratie, c'est-à-dire la domination du droit de liberté et du droit d'autorité. Mais l'opinion de la généralité des citoyens ne saurait changer la réalité et n'a

de force que pour affirmer ce qui doit sauvegarder les intérêts de tous. Quand le suffrage veut aller au delà, quand il prétend non pas déclarer la loi, mais la faire, il aboutit à la tyrannie.

Le droit du citoyen et le droit de la cité étant mis hors de cause sous les formules liberté et autorité, on comprend qu'ils se trouvent en présence dans toute la série des fonctions qui se font en participation du citoyen et de la cité. Admettons, par exemple, qu'un orateur fasse usage de son droit de parole devant un nombreux auditoire; s'il ne provoque aucun désordre, on ne peut le condamner au mutisme sans faire acte de despotisme. Mais supposons qu'il provoque une émeute et trouble l'ordre social qui rentre dans le droit de la cité, celle-ci peut intervenir sans dépasser les bornes de la loi. En sens inverse, l'autorité a l'initiative dans l'exercice des pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires et administratifs. Elle reste irréprochable tant que, dans ses fonctions, elle ne viole pas les droits du citoyen, mais devient tyrannique dès qu'elle les méconnaît. La même règle se

reproduit, sans exception aucune, dans la série des rapports sociaux : mais ce n'est pas le moment d'y insister, la chose devant apparaître plus clairement dans la suite.

N'oublions pas que l'homme peut revêtir plusieurs caractères. A l'état sauvage, il est régi par la loi de l'individualité qui ne s'oppose nullement à ce qu'il tue et mange son semblable. Mais, dès qu'il veut être membre de l'humanité, il accepte la loi morale qui l'oblige à servir ceux de sa race et à militer contre ce qui leur est nuisible. Comme membre de la cité, il est régi par le droit qui l'autorise à exiger ce que nécessitent ses fonctions propres et l'obligent à concéder ce que nécessitent les fonctions de la collection. L'accord, chaque jour plus intime, des lois qui régissent l'individu, la personne et le citoyen constitue le progrès et rentre dans la loi supérieure de la civilisation.

Faute de notions précises à cet égard, l'idée du droit est restée si vague dans l'esprit des hommes, que des assemblées renfermant bon nombre de juristes ont admis des délits d'opinion, ont prescrit des croyances, ont interdit

le travail ou l'usage de certains aliments dans un jour désigné de la semaine, ont empêché la parole ou la lecture, enfin ont exercé cent tyrannies diverses. L'ignorance des limites du droit est encore plus accusée dans les églises, qui prétendent user de la puissance sociale pour imposer la foi et diriger les actes de la vie humaine, même ceux qui échappent à la volonté. Grand nombre de personnes admettent que le prêtre est dans son droit quand il régente les croyances, les opinions, le régime, le travail, le plaisir et le repos ; quand il accable de ses invectives ceux qui s'efforcent d'échapper à sa domination, quand il inflige ses anathèmes aux sectateurs de la liberté.

A la fin du xviii^e siècle, la société française entrevit le droit et comprit qu'il résulte, non d'une convention entre membres d'une même société, comme l'Angleterre l'imagine encore, non d'une autorité toujours fluctuante et variable, mais des rapports naturels de l'état social. Elle comprit que les titres des droits sont dans les facultés humaines et sont inaliénables comme ces facultés ; elle comprit enfin que l'équivalence rend le droit du dernier des

citoyens aussi sacré que le droit de la cité entière. Par malheur, ces notions si justes furent altérées par l'hypothèse du contrat social qui suppose le droit dérivé d'une convention, et fait que la loi positive des peuples ne peut rentrer dans la loi scientifique résultant du rapport naturel et nécessaire des choses. Rousseau, pénétré du sentiment théologique et incapable, à ce titre, d'obtenir la véritable notion du droit, usa de son grand talent littéraire pour fausser le mouvement juridique de son époque. S'il fut impuissant à empêcher la belle déclaration des principes de 1789, il contribua à la rendre vaine et à la transformer en une efflorescence incapable de porter des fruits. Malgré la déclaration des droits, les légistes firent bon marché de la liberté humaine. Ils s'obstinèrent à faire de la loi positive le résultat d'un contrat et ne comprirent pas qu'elle résulte de la nature des choses sociales, au même titre que la loi biologique résulte de la nature des choses organisées; enfin ils maintinrent l'idée théologique et malsaine de souveraineté, quittes à en faire l'attribut du peuple. Les continuateurs de la révolu-

tion française, au XIX^e siècle, ont la mission de montrer à tous que le droit domine, en sa qualité de fait naturel, la volonté des hommes et des peuples; qu'il est au-dessus des conventions ou contrats, qu'il détruit, par sa seule présence, toute espèce de souveraineté. Cette doctrine est directement contraire au droit divin; mais seule elle est conforme aux lois immuables de l'organisation, seule elle peut dire ce qui revient au citoyen et à la cité dans la vie collective, seule elle peut mettre fin aux tyrannies qui, sous mille formes, provoquent le désordre et empêchent la grandeur des nations.

Un moyen de se faire une idée juste de l'action du droit dans la société consiste à analyser ce qui se passe au sein de tout organisme. Le concours y pousse chaque organe à fonctionner dans le sens de la vie générale, et la vie générale à favoriser l'action de l'organe. S'il en est autrement, ce dernier se sert de la douleur pour obtenir de la collection ce qui est nécessaire à sa fonction propre et se montre d'autant plus impérieux que ses actes ont plus d'importance au point de vue de l'orga-

nisation. C'est ainsi que l'appareil digestif exige l'aliment par la faim, comme le poumon exige l'air par le besoin de respirer, comme la main exige par l'onglée protection contre la froidure. Observons ici que la satisfaction donnée aux besoins de chaque organe profite à l'organisme entier et que le bien-être de l'un sert au bien-être de tous. Il en est de même dans l'état social. Une force rectrice et conservatrice peut seule rendre la prospérité particulière solidaire de la prospérité générale. Mais cette force, dans des organes libres et distincts, diffère nécessairement des nerfs qui régissent les êtres animés. Elle réside, pour une part, dans chaque membre de la cité, le plie aux fonctions qu'il doit remplir, détermine ses rapports avec ses congénères, fait de sa vie particulière une portion de la vie collective et s'oppose, en dernier lieu, à ce qu'il devienne un agent de perturbation. Tel est l'office du droit. Il procède à la fois du citoyen et de la cité, il a mission d'en concilier les intérêts.

En appliquant au droit et à la créance sociale qu'il représente le concours et la mutualité, on fait surgir le devoir ou la dette, at-

tendu qu'il ne saurait exister un créancier sans qu'il existe un débiteur. Mais si ce dernier donne plus qu'il ne reçoit il s'amoin-drit, rompt l'équilibre organique et provoque les troubles qui suivent partout la violation du principe de mutualité. Le même fait se reproduit, en sens inverse, de la part de celui qui, recevant plus qu'il ne donne, aboutit à la pléthore ou à l'hypertrophie. C'est ainsi que le privilégié, demandant de nombreux services à la société et s'abstenant de les payer par des services équivalents, ment à la loi du devoir et se condamne au rôle de parasite. Il rend nécessaire l'existence du serf ou du prolétaire qui, faute de recevoir la totalité des fruits de son travail, passe à l'état de spolié. Maître et esclave deviennent ainsi une cause de trouble, celui-là s'obstinant à maintenir ses privilèges, celui-ci cherchant dans la révolte le moyen d'alléger son fardeau. Dans la portion troublée de l'histoire des peuples, le privilège et la servitude jouent un grand rôle. Ce sont des maux corrélatifs dont la raison d'être disparaît dès que le droit et le devoir se font équilibre, dès que l'un ne peut s'accroître

sans que l'autre augmente dans les mêmes proportions. Le gros consommateur n'enlève rien à la prospérité générale s'il est producteur au même degré. Sa richesse ne coûte pas une obole à qui que ce soit, tandis que le petit consommateur, s'il ne produit rien, méconnaît son devoir, si minime qu'il soit, et devient un parasite social.

Par cela que le devoir double partout le droit, il en précise la nature et empêche qu'il ne soit confondu avec une autre force sociale. Il accuse, en outre, le caractère obligatoire d'une dette qui ne saurait être niée sans friponnerie. A cette heure, le plus grand nombre des citoyens, faute de connaître combien ils sont obligés envers leur patrie, ne se font aucun scrupule de lui faire banqueroute et de la spolier au besoin. Ils se croient autorisés à vivre comme des parasites, à consommer sans produire, à rejeter sur autrui les charges publiques, à s'abstenir de payer de leur personne quand leur intervention est nécessaire à la production, au maintien de l'ordre, ou à la défense commune. Quand ils seront bien pénétrés de cette pensée qu'ils ne peuvent béné-

ficier de l'ordre général sans contracter l'obligation de le maintenir, que s'ils ne rendent pas à la société des services égaux aux services qu'ils réclament ils deviennent des parasites, leur oisiveté qui, à cette heure, est un titre à l'estime, parce qu'elle les classe parmi les privilégiés, deviendra un titre au mépris ; tandis qu'il y aura gloire pour celui qui grossira son devoir outre mesure et rendra des services en conséquence. Ces services sont aussi nombreux que les fonctions sociales et peuvent se suppléer réciproquement, si bien que, en servant la société d'une seule et même façon, on peut acquitter les devoirs très-variés que l'on contracte envers elle. C'est ainsi que le militaire, l'artiste, le savant et l'ouvrier, avec un seul genre de travail, sont en état de payer leur dette et de contribuer à la prospérité générale. La difficulté est ici de faire de part et d'autre la somme des services, et d'estimer ce que le droit assigne à chacun dans les biens de la collection, et ce que le devoir doit enlever à chacun pour le bien de la collection. L'appréciation est d'autant plus difficile que le droit et le devoir varient selon

les circonstances de la vie collective ou de la vie individuelle, la conservation de l'une et de l'autre étant la suprême loi. Si l'existence de la cité est menacée, alors que le citoyen est valide, il doit concourir au salut général, même au détriment de son existence. Mais s'il périclite quand sa patrie est prospère, elle doit le sauver à son tour. Dans ces oscillations du droit et du devoir persistent les principes de l'organisation, qui font concourir les membres au salut du corps et le corps au salut des membres.

Moyennant le devoir considéré comme la mutualité du droit, les rapports que la vie sociale établit entre le citoyen et la cité peuvent se régler sans que la tyrannie se produise : il suffit que la dette et la créance soient réciproques et toujours en équilibre ; il suffit que nul ne puisse réclamer un droit sans accepter un devoir corrélatif. Lorsque chaque service est payé par un service équivalent, les rapports sociaux peuvent se multiplier à l'infini et augmenter simultanément la vie de tous sans que pas un soit spolié ou amoindri. Là est le triomphe de l'action juridique.

Les rapports des droits aux devoirs ne s'établissent pas seulement entre le citoyen et la cité, ils peuvent exister encore entre simples citoyens et même entre collections. Ils dominent l'état civil, politique et religieux, ils dominent l'état économique, ils dominent la famille, la commune, la province et la nation, ils assurent la liberté et l'autorité, car ils se fondent sur les lois de concours, de mutualité, de solidarité et d'équivalence, qui sont la base de tout état social.

§ IX

JUSTICE.

La pondération et l'équivalence des droits et des devoirs prennent, au point de vue philosophique, le nom d'équité, et, au point de vue social, le nom de justice. Où règne la justice, des êtres différents d'âge, de sexe, de force et d'aptitude vivent les uns à côté des autres et se prêtent secours ou appui, sans que pas un soit lésé, spolié ou opprimé. Chacun utilise son activité et ses talents au mieux de ses intérêts, chacun travaille, produit, économise, dépense et même gaspille, sans nuire à qui que ce soit. Un travailleur émérite, qui arrive à l'opulence en créant de la richesse, est utile plutôt que nuisible à la chose publique, et l'envieux seul trouve à s'en plaindre. De même il n'y a aucune raison d'incriminer celui qui

diminue simultanément son labeur et son bien, afin de se donner les loisirs d'une existence modeste. Chez tous deux le droit d'appropriation est compensé par le droit de production.

Dès l'antiquité, l'art et la poésie ont mis une balance dans les mains de la justice ; mais l'instrument de pondération, manœuvré par les forts et par les habiles, n'a donné, trop souvent, que de fausses pesées. Lorsque Jupiter plaçait le Destin dans l'un des plateaux et la vie humaine dans l'autre, cette vie restait bien légère. Les conquérants prenaient pour poids leur épée, les riches leur or, les théologiens leur dieu, les nobles leurs privilèges, choses trop lourdes pour que jamais pût se produire l'équilibre de l'équité. On a vu la justice garder son nom et sa balance, tout en opérant entre le maître et l'esclave, entre le seigneur et le serf, entre le roi et le sujet, entre l'inquisiteur et l'hérétique ; on l'a vue fonder ses jugements sur un droit servile, sur un droit féodal, sur le droit divin, sur le droit de la force, sur la négation du droit. De pareils faits se montrent encore de nos jours, mais ils accusent moins la méchanceté que

l'ignorance des hommes. On se sert d'une fausse justice parce que l'on méconnaît la vraie, celle qui résulte des rapports nécessaires de la société et non des convenances d'une portion des citoyens. Ne nous laissons pas de répéter que les droits et les devoirs résultent de la nature des choses sociales. Tant qu'ils ne seront pas étudiés, classés et démontrés, la justice ne pourra mettre que de faux poids dans sa balance. Il en sera tout autrement quand la série des fonctions sociales mettra à sa disposition la série des droits et des devoirs. Alors elle pourra maintenir l'équilibre entre les deux termes, sans porter atteinte à la liberté ou à l'autorité.

En sa qualité de gardienne de l'ordre social, la justice a mission de réparer les dommages causés par l'abus de la liberté ou l'abus de l'autorité. Cette réparation, toujours proportionnée au dommage causé, se fait au détriment de l'auteur du mal. La lésion de l'honneur exige réparation d'honneur, la lésion pécuniaire exige réparation pécuniaire, etc. Cette responsabilité attribuée par l'action judiciaire au citoyen et à la cité affirme leur droit d'ini-

tiative dans leurs actes et la supériorité de la répression sur la prévention, attendu que cette dernière est la négation simultanée de la liberté et de la responsabilité, tandis que la première laisse à chacun le gouvernement de soi.

Un citoyen qui se montre incapable de se gouverner et viole incessamment le droit d'autrui perd, par le fait de sa responsabilité, une somme de liberté proportionnée à ses méfaits. S'il porte le trouble dans la société, il y fait surgir le droit de répression et s'expose à voir rétablir à son détriment l'ordre qu'il a troublé. Or, il importe de préciser cette répression dont les termes peuvent varier à l'infini, et dont le caractère a été faussé par l'idée d'expiation que la théologie a introduite dans le domaine judiciaire.

Il se peut que la justice divine, qui n'a que des droits et s'attribue la connaissance complète des idées et sentiments de l'homme, prétende punir celui qui n'a que des devoirs, et lui fasse expier toute contravention à la loi imposée. Ceci dérive de la révélation, du péché originel et des rapports de l'homme avec

Dieu, son souverain seigneur. Le prêtre qui se dit le représentant de la divinité et cherche dans la confession le moyen d'explorer les replis les plus cachés de la conscience humaine, peut encore invoquer la justice quand il inflige une pénitence proportionnée au péché qu'elle doit racheter ; mais autre est la situation du magistrat. Gardien des rapports des hommes selon la loi du droit et du devoir, il n'est juge que du fait. Les moyens de mesurer la culpabilité du malfaiteur et de proportionner l'expiation au méfait lui font défaut ; il doit même savoir, s'il possède des notions élémentaires d'éthique et de psychologie, que l'auteur d'un crime est souvent moins méchant que l'auteur d'un simple délit : il doit savoir encore que la maladie, la misère, l'ignorance et les mauvais exemples sont autant de circonstances atténuantes au profit du malfaiteur.

Parmi les raisons qui repoussent l'expiation du domaine de la justice, l'une des principales est que la punition infligée change le caractère du juge et le fait participer au sacerdoce. Il s'attribue dès lors une sorte

d'infailibilité et se place au-dessus des règles qui président aux rapports sociaux. Une mission divine pouvait seule justifier le magistrat de l'ancien régime, soumettant l'accusé à la torture et lui brisant les os, pour lui faire avouer son crime. De même, l'homme qui a quelque notion du droit civil ne peut s'expliquer comment le magistrat actuel peut, en sûreté de conscience, faire arrêter un homme hors du flagrant délit, le soumettre à des tortures morales très-variées, le retenir en prison pendant bien des jours et souvent bien des semaines, altérer ainsi sa considération, amener souvent sa ruine, puis, son innocence reconnue, le renvoyer simplement chez lui. Il se trouve que le gardien de la liberté de tous a privé un citoyen de sa liberté et lui a infligé la séquestration, méfait sévèrement puni par la loi ; il se trouve que l'arbitre chargé d'estimer tout dommage causé par autrui et d'en exiger la réparation cause de grands dommages et ne les répare pas, si bien que l'injustice vient précisément de celui qui a mission de rendre justice. Si la doctrine théologique n'aveuglait encore à cette heure les

théoriciens du droit, ils comprendraient que le magistrat, plus que tout autre, doit réparation d'honneur, de fortune et de santé à celui dont il a altéré indûment l'honneur, la fortune et la santé. Enfin, l'on ne verrait pas la peine de mort se maintenir dans nos codes comme un paralogisme sinistre, et commettre le meurtre pour prouver que le meurtre est le plus grand des crimes.

Tout cela montre que l'expiation ne saurait rentrer dans la justice humaine, qui manque à sa mission dès qu'elle prétend punir. Qu'elle exige du malfaiteur la réparation du mal dans la limite du possible, rien de mieux ! Qu'elle traite le criminel comme un aliéné social et prive de sa liberté celui qui se montre hors d'état de se gouverner, elle reste dans le droit. Mais elle ne saurait porter atteinte à l'honneur et à la fortune d'un innocent, sans lui donner les satisfactions qu'il est en droit de réclamer.

C'est ainsi que, renfermée dans son rôle d'agent pondérateur, la justice peut devenir la gardienne fidèle de l'ordre social. Il lui suffit souvent d'utiliser à cet effet la perte de

droit de celui qui méconnaît son devoir. Le voleur livre de son propre bien une somme égale à ce qu'il a volé, ou, s'il est insolvable, une somme de travail équivalente. Celui qui attaque l'honneur d'autrui assume la réparation publique de l'honneur et les mortifications qui en seront la conséquence ; le calomniateur s'expose à l'aveu de sa calomnie, non parce qu'il en résulte une punition, mais par intérêt pour la vérité et le calomnié. Si les hommes qui font métier de déverser l'outrage sur autrui étaient menacés de l'aveu public de leur indignité, au lieu d'avoir à redouter une amende et quelques jours de prison ; s'ils devaient, dans le journal qui leur a donné des moyens de publicité, faire la réparation d'honneur complète, ils comprendraient vite quels devoirs sont imposés à qui use du droit d'écrire : ils ne pourraient faire de la diffamation une exploitation fructueuse, ni tirer rançon de ceux qui redoutent le venin de leur plume.

En ce qui touche les intérêts matériels, la justice trouve, comme pour ce qui concerne les intérêts moraux, un moyen d'apprécia-

tion dans le devoir méconnu ou dans le droit lésé. L'une ou l'autre de ces alternatives est le principe de toutes les contestations concernant la propriété et les exploitations dont elle est l'origine. Il suffit donc de rétablir l'équilibre entre le droit et le devoir, pour arriver à la réparation du désordre. Parfois le conflit se produit entre le citoyen et la cité : or, la justice ne peut prononcer son jugement sans tenir compte de l'équivalence des droits. A ses yeux, ce qui appartient aux particuliers est aussi sacré que l'avoir d'un peuple, et jamais elle ne doit admettre que le plus chétif des membres du corps social soit lésé, par la faute d'autrui, sans obtenir réparation. S'il en était autrement, l'injustice se produirait et par le fait de la solidarité serait la honte et le dommage de la collection tout entière.

La fausse appréciation de la justice a fait, jusqu'ici, que l'organe en a été mal institué chez les peuples, et il est arrivé que la magistrature, appelée à réprimer les abus du pouvoir exécutif, a été subordonnée à ce pouvoir. De là une lésion des droits individuels qui ne

peuvent obtenir la réparation par la voie légale et s'adressent trop souvent à des moyens subversifs. Toutes les révolutions démocratiques dont la France a tant souffert ont été provoquées par l'impuissance de la justice devant les tyrannies du pouvoir. Le moment arrivait où les citoyens, incapables de recouvrer juridiquement les libertés et les droits dont ils étaient dépouillés, se sentaient pris du désespoir général et contagieux qui renverse les gouvernements. On peut, en étudiant l'histoire des années qui marquèrent la fin du règne des Bourbons et des Bonapartes, se convaincre des misères sociales qu'entraîne la subordination de la justice au bon plaisir du prince. La notion du droit se perd : ceux qui veulent réussir courbent la tête devant les forts pour obtenir les moyens d'opprimer les faibles. La servilité et l'intrigue conduisent les âmes basses aux honneurs et à la fortune, la corruption s'infiltré partout, et lorsque le pays doit lutter contre un adversaire puissant, il ne trouve chez ceux qui le dirigent que mollesse, ignorance, inertie et trahison. Seule, une justice capable de refréner les

licences du pouvoir et de le maintenir dans les limites du droit assure la stabilité des gouvernements ; seule, elle fait pénétrer dans les âmes, encore imprégnées des égoïsmes et des violences d'un passé barbare, la notion et le respect du droit ; seule, elle donne la conscience du devoir. L'iniquité légale est ce qu'il y a de plus pernicieux dans la vie des peuples, car elle détruit le respect de l'autorité et mine les fondements de l'état social. La nation qui veut maintenir chez elle l'ordre et le progrès ne saurait donc combattre avec trop de soin les dénis de justice, ni former avec trop de soin l'organe judiciaire. Le jour où le magistrat devient un instrument dans les mains du pouvoir exécutif, le jour où le bon plaisir d'un ministre peut enrayer ou provoquer l'action de la justice, les maladies sociales qui naissent de l'arbitraire se produisent nécessairement.

§ X

RÉSUMÉ.

L'étude des peuples et des forces qui les dirigent montre en eux des êtres vivants dont les organes et les fonctions ont surgi spontanément, comme tout ce qui naît de la force des choses. La famille, le municipale et la nation sont le résultat des puissances inconscientes de l'humanité, dont les membres ont formé des groupes sociaux et ont ainsi agrandi l'existence humaine bien avant de se rendre compte des instincts qui provoquaient leurs actes. Ces instincts sociaux ne sont pas les mêmes chez tous les hommes : ils varient avec les races, conduisant les unes à des organismes bien définis et leur préparant une supériorité manifeste ; conduisant les autres à des groupements vicieux et sans efficacité

pour le développement ultérieur de la vie humaine.

Dans tout organisme social sainement constitué, on retrouve l'application des lois qui président à la formation des individualités vivantes. Ces lois ont pour formule le concours, la mutualité, la solidarité et l'équivalence. Elles établissent un lien entre la biologie et la sociologie, elles dominent ce qu'il y a de statique dans celle-ci, elles permettent de voir en quoi l'organisme collectif est normal ou défectueux, elles indiquent les conservations opportunes et les réformes utiles, elles font de la raison et de la volonté des auxiliaires de l'instinct. Comme le médecin se sert des agents naturels ou pharmaceutiques dont il dispose pour remédier à l'altération d'un organe, les représentants des peuples utilisent les principes sociaux pour réformer la structure vicieuse de la famille, de la commune et de la nation. Où manque le concours, ils peuvent le provoquer en rendant les organes complémentaires ; ils peuvent remédier de même à une mutualité ou solidarité insuffisante, ils peuvent enfin mettre dans la

structure de l'être collectif la pondération indispensable au développement des facultés sociales. Ici le principe scientifique est un guide autrement sûr que les mœurs, les religions ou les théories métaphysiques, attendu que le premier se fonde sur la nature des choses, tandis que les autres varient avec les temps et les lieux.

Il faut donc, chez tous les hommes qu'intéresse le progrès social, une étude attentive des lois de concours, de mutualité, de solidarité et d'équivalence ou pondération, pour être en mesure d'apprécier les vices des sociétés, et pour découvrir les réformes opportunes.

Quant à la somme des changements que peut supporter un groupe social, ceci n'est plus de la science, mais de l'art ; c'est le fait d'une appréciation qui varie avec le tempérament des peuples. Tel d'entre eux est assoupli par le doute, quand son voisin est devenu rigide sous l'action d'une religion inflexible. Le premier peut se plier à toutes les réformes dont il constate l'utilité, alors que le second ne peut se modifier qu'avec une lenteur extrême

Lorsque les groupes sociaux sont organisés selon la loi biologique, et sont capables de rendre aussi avantageux qu'il est possible les rapports de leurs membres; lorsque ces groupes sont disposés selon leur ordre hiérarchique, le rôle de la statique sociale est terminé. Alors apparaît la mission de la dynamique, chargée de développer les forces vitales, de les ménager et de les appliquer au mécanisme organisé antérieurement, afin d'en tirer la plus grande somme de mouvement utile. La force vient incontestablement de l'individu, d'où il suit que la liberté, représentant le moyen le plus efficace de développer et de maintenir la puissance individuelle, devient la préoccupation première de la dynamique sociale. Celle-ci, afin de donner au citoyen tout le développement que comportent ses aptitudes natives, affirme la nécessité de lui donner l'initiative de ses mouvements. Pour ce faire, elle lui abandonne le gouvernement de soi, dès que sa raison le met en état d'apprécier ses actes et le respect que mérite la liberté d'autrui.

En même temps qu'elle agrandit les forces

purement individuelles, la liberté développe les facultés humaines auxquelles l'action collective est seule capable de donner satisfaction. La liberté dans l'union, la discussion, la publication, l'association, la production et l'échange contribue à la prospérité générale autant qu'à la prospérité privée. Outre que la puissance de la cité en est accrue, les intérêts personnels conspirent pour le maintien de la paix publique, attendu que des hommes, unis pour fabriquer, spéculer, commercer, s'instruire ou se récréer, sont les ennemis naturels des troubles et des violences.

Les avantages de la liberté individuelle se retrouvent dans l'indépendance familiale, communale, provinciale et nationale, car les organismes collectifs n'obtiennent leurs forces normales qu'à la condition d'avoir sûreté pour leurs actes. D'où le respect nécessaire pour l'autonomie des groupes sociaux, tant qu'ils se renferment dans le cercle de leurs fonctions respectives. Ce qui est communal ou familial appartient à la commune ou à la famille, sans que nul ait mission d'intervenir.

Autant la liberté est conforme aux indications de la dynamique sociale autant l'oppression y est contraire. Une servitude représente toujours une perte de force, un amoindrissement de la vie individuelle et collective. C'est si vrai que l'histoire tout entière montre l'énergie, la richesse, l'instruction et les diverses formes de la prospérité des peuples en raison inverse de leurs servitudes et en raison directe de leurs libertés. Ce qu'ils peuvent admettre, sous ce dernier rapport, marque le degré de civilisation où ils sont parvenus. Une part des maux produits par la servitude et des biens produits par la liberté vient de ce que chacun, mieux que tout autre, comprend ses propres intérêts et agit en conséquence. D'où l'utilité de laisser à l'individu, à la famille et à la commune l'appréciation et la direction de ce qui les intéresse, tout en les rendant responsables du dommage que l'usage de leur initiative peut causer à autrui.

Cette responsabilité suppose une force sociale capable d'assigner à la liberté et à l'autorité les limites nécessaires au maintien de l'organisation, attendu que l'organisme atta-

quant ses organes ou les organes attaquant l'organisme aboutissent également à la maladie et à la mort. La force qui limite la liberté est l'autorité. On la rencontre dans toutes les collections sociales, dont elle représente la condition première d'existence ; mais elle se modifie profondément dans la transition de la barbarie à la civilisation. De même que la liberté représente l'intérêt particulier, de même l'autorité représente l'intérêt général. Lorsque celle-ci s'incarne dans un homme, elle s'altère doublement : 1^o en mettant dans un citoyen ce qui est collectif ; 2^o en concrétant ce qui n'est efficace que sous forme d'abstraction. De là une décomposition nécessaire, chaque fois que le roi, l'empereur, le prophète, le pape ou le calife s'avisent de dire : l'autorité c'est moi. Au contraire, lorsque l'autorité émane de la cité entière, elle prend forcément les caractères de la formule ou de l'idée, et peut ainsi étendre son influence sur tous les citoyens, sans appartenir à aucun. Elle est, au moral, ce que sont, au physique, l'éther, la chaleur et la lumière, distribuant à tous l'activité et la vie, sans appartenir à

aucun. On a vu une simple parole répandre la prospérité parmi les peuples et devenir une autorité bienfaisante par suite de l'assentiment général; mais jamais un souverain, opérant longuement, n'a apporté dans son pays autre chose que des malheurs.

Si l'histoire démontre que l'autorité impersonnelle et abstraite a été féconde dans tous les temps et dans tous les lieux où elle a régné, les faits démontrent encore que cette même autorité ne saurait avoir de prise sur les hommes incapables d'apprécier l'idéal et les formules scientifiques. Ainsi s'explique comment l'art et la science sont seuls à frayer au sein des populations le chemin de la véritable autorité. Celle-ci, en se manifestant dans des formules connues sous le nom de lois, réclame seule l'obéissance des citoyens et ne laisse à ses agents que le soin de la faire respecter. D'où une incompatibilité absolue entre la souveraineté monarchique et la véritable autorité, attendu que celle-ci, uniquement fondée sur la connaissance des rapports naturels que demande la société, ne saurait tenir compte des convenances d'un homme.

Seule, la forme républicaine, qui distingue soigneusement le fonctionnaire de la fonction et n'attribue celle-ci que pour un temps limité à la même personne, est compatible avec la loi sociale ; seule, elle peut faire la part de la liberté et de l'autorité ; seule, elle peut élever l'homme aux sommités de la civilisation. C'est donc un devoir, pour qui veut la prospérité de son pays, de lutter contre ce qui concrète ou fausse l'autorité, et de militer pour ce qui la transforme en une formule scientifique. La régression vers l'autorité d'un homme ou d'une caste est un méfait dont les ignorants, les aveugles ou les méchants peuvent seuls se rendre coupables.

Des rapports de la liberté et de l'autorité naît le droit, autrement dit la force sociale, qui assure au citoyen et à la cité l'intégrité de leur être. La servitude et la tyrannie minent le droit au même titre : elles contribuent également à le détruire, à en fausser la notion, à empêcher que chacun connaisse et exige la part qui doit lui être faite dans la vie sociale. Au contraire, l'être libre trouve dans ses facultés les titres de son droit, et en voit les

limites dans les facultés d'autrui. Dès que cette limite est dépassée, le droit cesse avec l'abus qui en est fait et devient de l'oppression. Il se transforme dès lors en un principe de désordre et devient funeste à la société.

Ainsi compris, le droit est une créance fondée sur les conditions d'existence des êtres sociaux. Hors de ces conditions, le droit n'est pas et ceux-là le méconnaissent qui prétendent le faire sortir d'une convention. Il existe par la force ou la nature des choses, il est supérieur à tout contrat et se trouve inaliénable à ce titre. Il ne saurait y avoir de prescription pour la créance du citoyen qui réclame de la cité les conditions de la vie sociale. Mais, si tous sont créanciers et ont des droits proportionnés à leurs facultés, il faut que tous soient débiteurs, parce que la créance et la dette se suivent forcément, il faut même, à peine d'oppression et de servitude, que chacun ait un devoir proportionné à son droit. A cette condition seulement l'équivalence sociale se maintient et chacun peut cultiver des facultés très-variées sans imposer une servitude à autrui.

C'est ainsi que le grand préservatif de la

liberté est la justice, chargée de maintenir l'équilibre entre le droit et le devoir. Rien autant que la justice ne contribue à l'ordre général et à la prospérité des nations; aussi rien n'est important comme l'intégrité du juge. Il a dans ses mains une part des pouvoirs publics, et il doit être en mesure de les exercer avec une conscience libre de toute préoccupation autre que l'équité.

§ XI

CONCLUSION.

Plus d'un lecteur nous taxera d'utopie, mais les hommes qui sont attentifs au mouvement des idées modernes comprendront que nous suivons simplement la voie tracée par le xviii^e siècle. Alors les principes sociaux prenaient, par le fait d'une inspiration bienfaisante, l'avance sur le mouvement scientifique, et pouvaient être déclarés plutôt que démontrés ; à cette heure il faut profiter des progrès accomplis par la science pour démontrer ce qui a été déclaré et pour regagner le terrain conquis par la réaction. Un siècle de déceptions a enseigné que le principe théologique conduit nécessairement à la théorie de la souveraineté, que la souveraineté dans une église, dans un pape, dans un empereur, dans un roi,

ou dans un peuple, aboutit forcément à la tyrannie ; enfin que la tyrannie, d'où qu'elle vienne, produit l'avilissement des nations. Si notre nation veut échapper à l'avilissement, si elle veut échapper à l'action cléricale qui la repousse vers les barbaries, les faiblesses et les insanités du moyen âge, qu'elle remplace le principe théologique, dont sont nés tant de maux, par le principe juridique de la révolution ! Qu'elle renferme le prêtre dans son église, et qu'elle cherche dans la science le principe de nos institutions ! Disons hautement que cette science est en mesure de rectifier une foule de lois positives qui sont, à cette heure, indignes du nom qu'elles portent ; de réformer la constitution et de la rendre conforme à la liberté et à l'autorité ; de réformer la justice et de l'établir sur ses bases réelles ; enfin de faire cesser les milliers d'abus qui altèrent la vie sociale.

Mais, pour que ces institutions ne restent pas lettres mortes, il faut des citoyens qui en atteignent la hauteur : il faut créer, non les organes violents et bas de la féodalité ou de la monarchie, mais des êtres capables d'appré-

cier la liberté, le droit et la justice ; il faut tirer les générations nouvelles des mains qui mettent un art infini à en arrêter le développement. Les ennemis du progrès, après avoir obtenu les moyens de sophistiquer l'instruction primaire, se sont armés pour sophistiquer l'instruction secondaire et supérieure : ils sont prêts à multiplier les êtres vicieux et alanguis qui pullulent sous la main du jésuite. Ici encore la pédagogie moderne est en mesure d'arrêter le mal et d'établir un système d'éducation digne du XIX^e siècle. Quand elle voudra développer l'intelligence humaine, son premier soin sera de l'affranchir, de la délivrer de l'absurde et de la familiariser avec les lois de la raison, attendu que la vérité et le mensonge ont une signification précise pour qui use dès l'enfance des véritables moyens de connaître. Les merveilles produites par la connaissance du vrai en donnent l'amour, de même que les misères produites par le mensonge en donnent la haine. On se plaît dans l'étude qui agrandit la vie et donne la puissance morale ; on y prend la sagacité et la pénétration. Le merveilleux, la superstition et les hypothèses

invérifiables y perdent toute créance, tandis que l'analyse des faits naturels et leur reproduction toujours la même dans des circonstances identiques permettent d'obtenir des idées exactes sur les forces générales et d'arriver à la notion de loi. Une âme ainsi dirigée ne sort du doute que devant l'évidence, confesse loyalement son ignorance devant l'indémontrable, s'affranchit de la peur des choses occultes, s'affranchit des espérances vaines, contemple froidement les dangers qui dérivent de la fragilité du corps humain et mesure avec précision les chances de vie ou de mort. En même temps qu'elle entre dans les conditions du vrai courage, elle tire la franchise du besoin de confesser le vrai, et la sincérité de l'aversion que lui inspire le mensonge. La rectitude de son jugement entraîne la rectitude de sa volonté, de même que son élévation et sa fierté la préservent de ce qui est vil. Ne redoutez pour elle ni les dépravations de l'hypocrisie, ni l'humilité déguisant l'orgueil, ni les fourberies pieuses, ni les compromis de la conscience. Elle connaît le bien et le mal, elle connaît ses droits et ses devoirs, elle a le dé-

goût de toute souillure, et sa force que nul n'a brisée peut aller jusqu'à la vertu.

Dès que l'homme travaille à l'agrandissement de son être moral, il prend le respect de soi. Il prend le respect d'autrui, en constatant que sans l'aide du prochain il serait une bête sauvage; il prend l'amour de sa patrie, dès qu'il peut apprécier les bienfaits dont il lui est redevable. Or, il faut espérer beaucoup de l'homme qui, à la puissance intellectuelle et à l'amour de sa patrie, joint le respect de soi-même et d'autrui. Un tel homme est prêt pour comprendre et appliquer les forces sociales, comme il comprend et applique les forces physiques, chimiques ou biologiques; il est prêt à admettre les conditions de la liberté et de l'autorité, du droit et du devoir. Vienne une époque de rénovation sociale, il est de taille à entreprendre cette rude tâche et à la mener à bien.

Inutile de démontrer longuement que ceux dont la patrie est le Vatican et dont les tendances sont la régression vers le moyen âge ont intérêt à façonner les générations amoindries que réclame le despotisme, et non les

génération puissantes que veut la France du droit et de la liberté. N'oublions pas que cette France est le principal champion du progrès. L'Italie, malgré sa marche rapide, ne pourra, avant un demi-siècle, se placer à la tête des nations. L'Allemagne, sous la main du Prussien, s'abandonne à ses vieux instincts de violence et de rapine. Elle a ramené au sein de l'Europe les brutalités de la conquête, perdant l'élan philosophique, scientifique et littéraire qui fit sa grandeur. Déjà s'y fait sentir l'abaissement des caractères et des intelligences. L'Angleterre, dépourvue d'idéal, et absorbée par le soin de sa richesse, ne peut guère militer que pour le progrès économique. Seule, la France, par son culte de l'idéal, par la clarté de son esprit et de sa langue, par la limpidité de ses formules, a le don de communiquer son enthousiasme pour le beau, le juste et le vrai. Elle a une mission dont s'honorent tous ceux de ses enfants qui ne voient pas au delà des monts leur véritable patrie. Que les républicains redoublent de travail, de sagesse et d'efforts! Qu'ils compensent, par leur énergie, la paralysie cléricale! Qu'ils cherchent dans

les nouvelles couches sociales les rempla-
çants de ceux qui abdiquent le génie de leurs
pères et travaillent au déshonneur de la
patrie!

#18142.

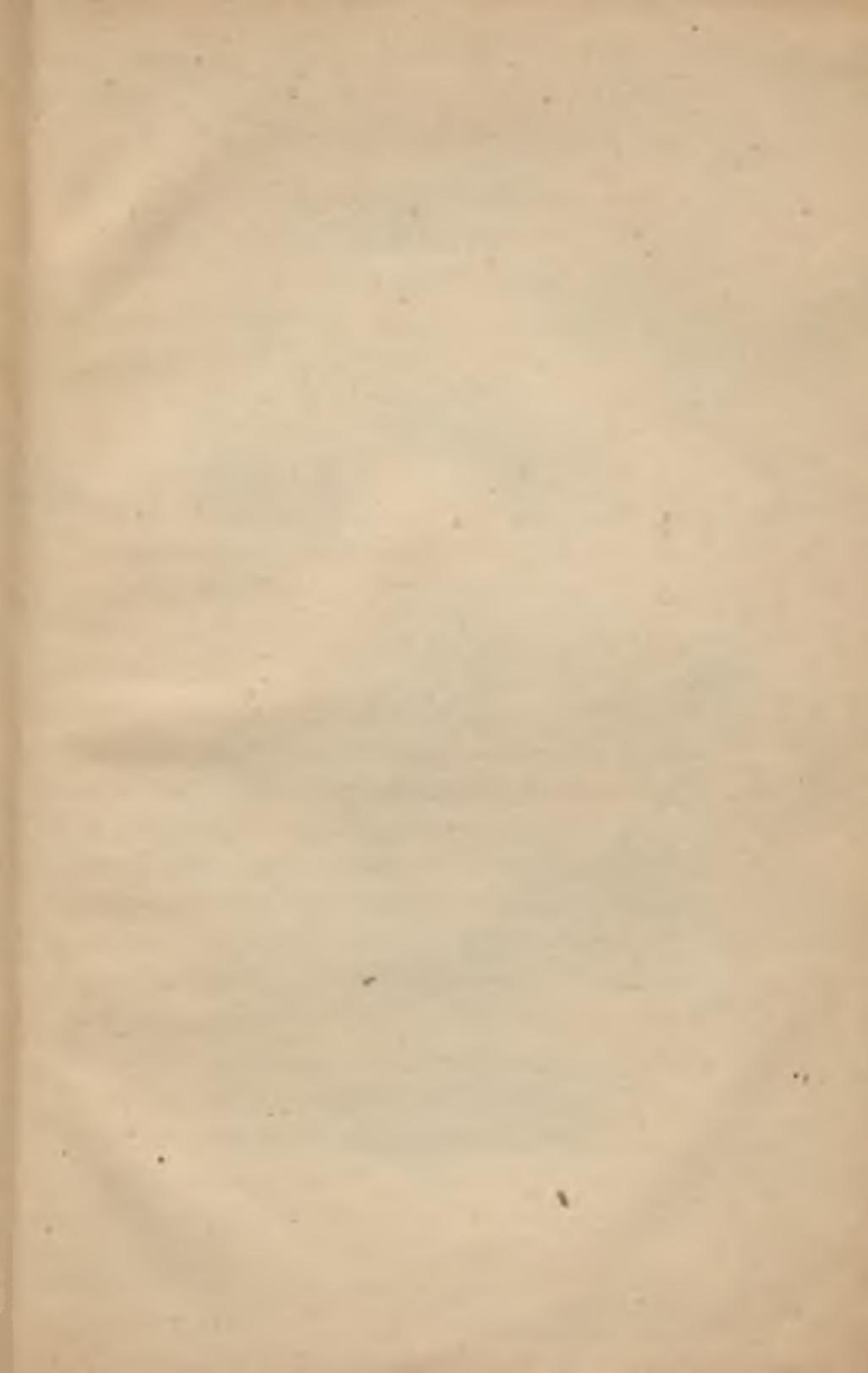


The first of these was the...
The second was the...
The third was the...
The fourth was the...
The fifth was the...
The sixth was the...
The seventh was the...
The eighth was the...
The ninth was the...
The tenth was the...

The eleventh was the...
The twelfth was the...
The thirteenth was the...
The fourteenth was the...
The fifteenth was the...
The sixteenth was the...
The seventeenth was the...
The eighteenth was the...
The nineteenth was the...
The twentieth was the...
The twenty-first was the...
The twenty-second was the...
The twenty-third was the...
The twenty-fourth was the...
The twenty-fifth was the...
The twenty-sixth was the...
The twenty-seventh was the...
The twenty-eighth was the...
The twenty-ninth was the...
The thirtieth was the...

TABLE

PRÉFACE.....	I
§ I ^{er} . — Fondements de la société. — Principes de l'organisation sociale.....	1
§ II. — Statique sociale. — Loi de concours.....	6
§ III. — Mutualité.....	16
§ IV. — Solidarité.....	29
§ V. — Équivalence sociale.....	39
§ VI. — Dynamique sociale: — Liberté.....	49
§ VII. — Autorité.....	70
§ VIII. — Droit et devoir.....	93
§ IX. — Justice.....	106
§ X. — Résumé.....	118
§ XI. — Conclusion.....	129





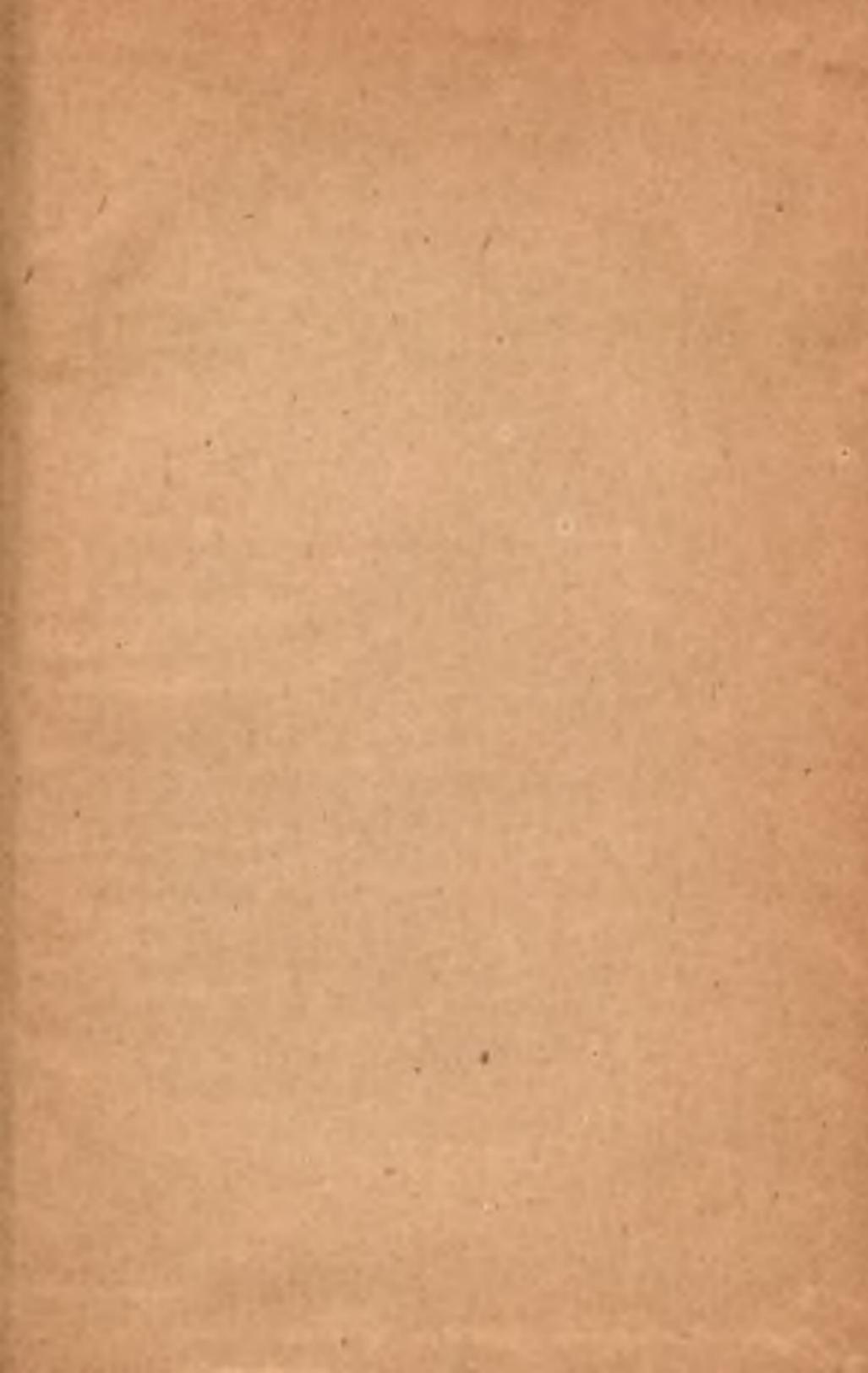
OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Traité d'éducation physique et morale. 2 vol.
Editeur, Victor Masson.

Les Races humaines et leur part dans la civilisation. 1 vol. in-8°.

Critique et conséquence des principes de 89.
1 volume. Librairie des Sciences sociales.

La Morale positive, 1 vol. Germer-Baillière.





Biblioteka im. Hieronima
Łopacińskiego w Lublinie

324025

1000072532

